

## **Programme 219 : Sport**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	1.821.197		46.457.501	<b>48.278.698</b>	1.310.000
02 Développement du sport de haut niveau	1.473.998	101.610.000	82.032.172	<b>185.116.170</b>	
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	6.165.628		9.241.957	<b>15.407.585</b>	
04 Promotion des métiers du sport	9.126.532		7.031.515	<b>16.158.047</b>	
<b>Totaux</b>	<b>18.587.355</b>	<b>101.610.000</b>	<b>144.763.145</b>	<b>264.960.500</b>	<b>1.310.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	1.821.197		46.717.999	<b>48.539.196</b>	1.310.000
02 Développement du sport de haut niveau	1.473.998	30.100.000	80.721.282	<b>112.295.280</b>	
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	6.165.628		9.241.957	<b>15.407.585</b>	
04 Promotion des métiers du sport	9.126.532		7.031.515	<b>16.158.047</b>	
<b>Totaux</b>	<b>18.587.355</b>	<b>30.100.000</b>	<b>143.712.753</b>	<b>192.400.108</b>	<b>1.310.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	1.521.197	29.821.252	<b>31.342.449</b>	
02	Développement du sport de haut niveau	1.491.385	25.534.283	<b>27.025.668</b>	
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	5.713.042	4.965.457	<b>10.678.499</b>	
04	Promotion des métiers du sport	8.986.532	7.073.015	<b>16.059.547</b>	
<b>Totaux</b>		<b>17.712.156</b>	<b>67.394.007</b>	<b>85.106.163</b>	

### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	1.521.197	31.931.252	<b>33.452.449</b>	
02	Développement du sport de haut niveau	1.491.385	25.534.283	<b>27.025.668</b>	
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	5.713.042	4.965.457	<b>10.678.499</b>	
04	Promotion des métiers du sport	8.986.532	7.073.015	<b>16.059.547</b>	
<b>Totaux</b>		<b>17.712.156</b>	<b>69.504.007</b>	<b>87.216.163</b>	

### Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>17.712.156</b>	<b>18.587.355</b>		<b>17.712.156</b>	<b>18.587.355</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5.244.614	5.744.614		5.244.614	5.744.614
Subventions pour charges de service public		12.467.542	12.842.741		12.467.542	12.842.741
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>			<b>101.610.000</b>			<b>30.100.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat			101.610.000			30.100.000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>67.394.007</b>	<b>144.763.145</b>		<b>69.504.007</b>	<b>143.712.753</b>
Transferts aux ménages		8.403.980	17.203.980		8.403.980	17.203.980
Transferts aux entreprises		10.103.905	10.383.905		10.103.905	10.383.905
Transferts aux collectivités territoriales		8.746.734	5.777.755		10.691.265	6.215.284
Transferts aux autres collectivités		40.139.388	111.397.505		40.304.857	109.909.584
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>85.106.163</b>	<b>264.960.500</b>		<b>87.216.163</b>	<b>192.400.108</b>
<i>Fonds de concours</i>			1.310.000			1.310.000
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>85.106.163</b>	<b>266.270.500</b>		<b>87.216.163</b>	<b>193.710.108</b>

## Évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup>

### Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
160303 Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	nc	nc	nc

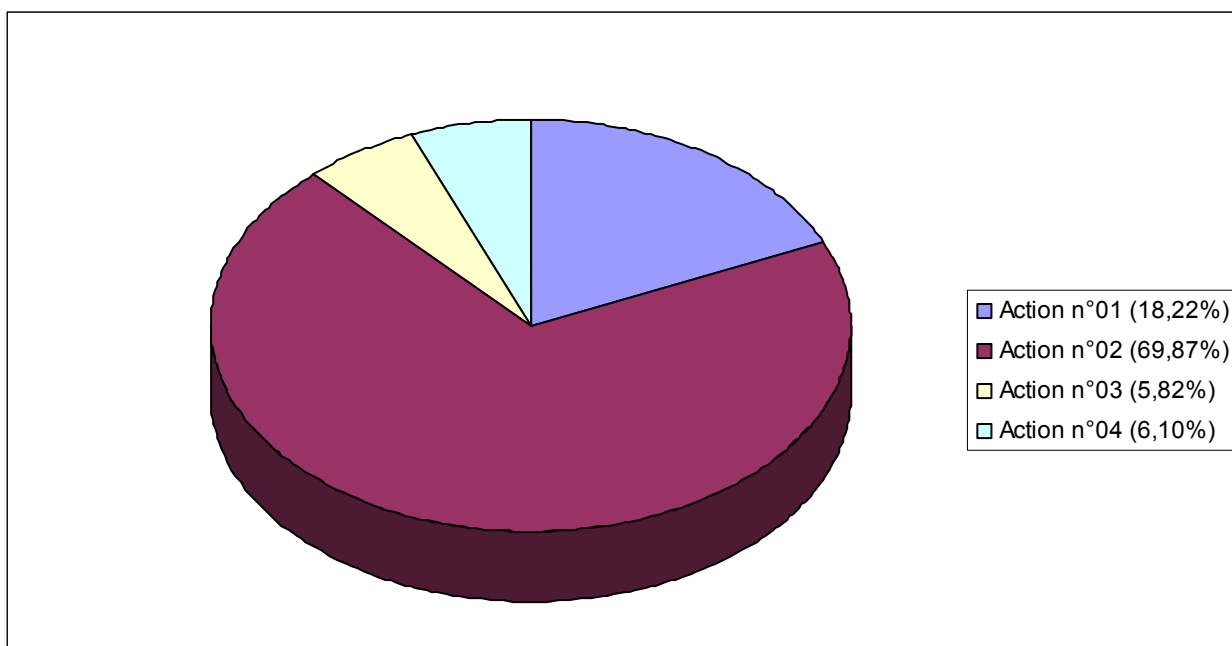
<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	48.278.698	48.539.196
02	Développement du sport de haut niveau	185.116.170	112.295.280
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	15.407.585	15.407.585
04	Promotion des métiers du sport	16.158.047	16.158.047
<b>Totaux</b>		<b>264.960.500</b>	<b>192.400.108</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités du programme

Les finalités du programme Sport résultent directement des dispositions de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :

« Les activités physiques ou sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun, quel que soit son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale.

Le sport de haut niveau est source d'enrichissement et de progrès humain. Le sportif de haut niveau joue un rôle social, culturel et national de première importance [...]

Le développement des activités physiques et sportives et du sport de haut niveau incombe à l'Etat et au mouvement sportif constitué des associations et des fédérations sportives, avec le concours des collectivités territoriales et des institutions sociales. L'Etat, en liaison avec le mouvement sportif, assure au sportif de haut niveau les moyens de se perfectionner dans sa discipline sportive et veille à son insertion professionnelle.

La promotion de la vie associative dans le domaine des activités physiques ou sportives est favorisée par l'Etat et les personnes publiques par toutes mesures permettant de faciliter le fonctionnement démocratique des associations et l'exercice du bénévolat.»

La finalité du programme Sport est donc de contribuer au développement du sport dans ses composantes « sport pour tous » et « sport de haut niveau », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques, valeurs qui élèvent le sport au rang d'outil d'éducation et d'insertion sociale.

Placé au cœur d'un système dans lequel les intervenants sont multiples, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative fait jouer à plein les « effets de levier » : ses actions et interventions contribuent directement à la mobilisation concertée et cohérente des financements publics et privés complémentaires, très au-delà de son apport initial, environ 2% de la dépense sportive nationale, laquelle représente 1,7% du produit intérieur brut. Les principaux financeurs du sport sont les ménages (50%) et les collectivités locales (30%).

### 2. Acteurs et pilotage du programme

La directrice des sports, responsable du programme sous l'autorité du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, prépare et met en œuvre la politique ministérielle relative aux activités physiques et sportives et à la pratique des sports. Elle dispose, à cet effet, des moyens de la direction des sports et exerce sa mission en concertation et en collaboration étroite avec les autres directions ou services de l'administration centrale. Elle s'appuie sur les réseaux des services déconcentrés (directions régionales et départementales de la jeunesse et

des sports, directions départementales de la jeunesse et des sports) et des établissements (instituts, écoles et centres d'éducation populaire et de sport -CREPS-, Centre national pour le développement du sport) du ministère qui lui sont rattachés, ainsi que sur le Musée national du sport. Les dépenses de personnel œuvrant pour ce programme sont inscrites au programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » pour des raisons de commodité de gestion.

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative assure sa mission dans le domaine du sport en étroite partenariat avec les autres acteurs du développement du sport, publics et privés : mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises,...

Le partenariat avec les collectivités territoriales est particulièrement marqué en matière de coordination de l'offre sportive, de construction ou de rénovation d'équipements sportifs et d'organisation de grands événements sportifs. Celui avec le mouvement sportif est manifeste en matière de développement de la pratique des activités physiques et sportives et de haut niveau. Celui avec les entreprises concerne principalement l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau et leur éventuelle association à la gouvernance des fédérations sportives.

### 3. Modalités de gestion

La direction des sports a le souci et la volonté d'adapter son organisation et ses modes d'intervention aux besoins et attentes de ses interlocuteurs. Elle intervient, à cet endroit, sur cinq axes : fonctions observation-analyse-prospective ; information-conseil ; formation/qualification des responsables et acteurs ; définition et contrôle de la réglementation ; promotion. Tel est notamment le cas depuis quelques années dans les secteurs de la protection des usagers, de l'observation et de l'analyse des réalités actuelles et des évolutions à prévoir des activités physiques et sportives, de la lutte contre le dopage et de sa prévention, de l'adaptation du cadre légal et réglementaire aux besoins des pratiquants et des usagers.

La prise en compte des évolutions passe, au plan du droit, par la publication régulière de textes législatifs et réglementaires, mais aussi par la diffusion de très nombreux documents techniques d'information et de conseil, grâce à l'usage renforcé des technologies de l'information et de la communication. Ces textes et documents sont toujours établis à l'issue de concertations approfondies et directes avec les partenaires (collectivités territoriales, mouvement sportif) et les autres acteurs (monde économique).

L'essentiel des moyens inscrits au programme Sport concerne des interventions au bénéfice des fédérations sportives agréées dans le cadre de conventions d'objectifs (article 16 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée), des subventions ou des investissements en direction des établissements sous tutelle du ministère impliqués dans les filières d'accès au sport de haut niveau et les actions de formation d'encadrants. Une partie des moyens est déconcentrée dans le cadre de budgets opérationnels de programme (régionaux), déclinés en unités opérationnelles

(départementales), pour la mise en œuvre territoriale de la politique nationale.

A compter du 1er janvier 2006, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) établissement public administratif autonome, créé pour succéder, pour part, au Fonds national pour le développement du sport (FNDS), interviendra en tant qu'opérateur de l'Etat rattaché au programme Sport pour le soutien financier aux actions territoriales et à la construction ou rénovation d'équipements sportifs réalisés par les collectivités locales ou les associations sportives.

#### 4. Structuration en actions

Quatre actions structurent le programme :

##### 1) Promotion du sport pour le plus grand nombre

Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

##### 2) Développement du sport de haut niveau

Le maintien de la France à un rang très élevé dans le concert des grandes nations sportives passe par une contribution spécifique et significative de l'Etat à l'organisation et au financement du sport de haut niveau.

##### 3) Prévention par le sport et protection des sportifs

Le ministère chargé des sports assure la promotion du sport en faveur de la santé. Il cherche à réduire les risques sanitaires des activités physiques et sportives et porte une attention particulière à la sécurité des pratiques.

##### 4) Promotion des métiers du sport

Cette action concerne l'économie du sport, les emplois et qualifications, les certifications ainsi que les formations. En effet, le sport, au-delà de ses dimensions éducative et sociale, a un impact économique significatif et croissant. Il revient à l'Etat de contrôler et de développer une action structurante.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre

Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

Par l'attribution de subventions mais, d'abord et avant tout, par l'action structurante de ses personnels en matière d'analyse de l'offre sportive et de propositions d'actions aux acteurs locaux, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative incite les associations et les fédérations sportives, ainsi que leurs organes déconcentrés départementaux et régionaux, à mettre en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées, pour les différents publics, en portant une attention spécifique aux jeunes défavorisés, aux femmes et aux familles, ainsi qu'aux personnes handicapées. La pratique sportive des jeunes est encouragée au plan local dans le cadre de politiques contractuelles visant à valoriser le rôle éducatif et social du sport, prenant bien en compte l'intercommunalité (contrats éducatifs locaux par exemple) et, au travers d'aides à l'intention des plus défavorisés, leur permettant d'adhérer plus aisément à des associations sportives agréées. Il revient aux services déconcentrés d'arbitrer entre ces dispositifs en fonction du contexte local.

Un soutien financier est apporté aux 110 fédérations sportives agréées dans le cadre de conventions d'objectifs, pour la mise en œuvre de leurs projets qui entrent dans les priorités du ministère en matière de développement du sport (actions vers des publics cibles, politique d'ouverture des clubs, pratiques compétitives) et de promotion des disciplines sportives. Ces conventions peuvent être pluriannuelles. Leur négociation prend en compte également l'environnement économique des différents sports.

L'organisation du sport repose sur l'investissement personnel de centaines de milliers de bénévoles. Le bénévolat est facteur de cohésion sociale. Il est aussi vecteur de citoyenneté. Il s'agit pour l'Etat d'aider les bénévoles au quotidien par la mise en œuvre d'actions de formation des cadres (bénévoles et professionnels ; cf. action 4) et l'apport de conseils : à cet effet, des centres de ressources et d'information pour les bénévoles (CRIB) sont mis en place sur tout le territoire ; ces centres bénéficient de l'attribution de postes « Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ». L'Etat soutient les projets portés par les bénévoles par des subventions et en prenant des mesures relatives à la reconnaissance sociale de leur action ainsi qu'à la prise en charge, sous forme d'une déduction du revenu imposable, d'une partie des frais occasionnés par leur activité associative.

Les pratiquant(e)s attendent une qualification affirmée et une forte disponibilité de la part des personnes encadrant « leurs » activités sportives. Ce programme intervient pour structurer et soutenir la professionnalisation de l'encadrement des associations par des aides spécifiques, notamment dans le cadre du dispositif « Plan sport emploi » (PSE) et le partenariat avec les associations « Profession-Sport ».

La mise aux normes de sécurité des équipements sportifs, propriété, pour la plupart, des collectivités territoriales est contrôlée par les services du ministère. Ceux-ci soutiennent, au moyen d'aides financières, l'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale, aux nouvelles formes de pratiques et aux besoins appréhendés dans le schéma de services collectifs du sport, ainsi que le recensement national intégral des équipements sportifs, sites

et espaces de pratique qui sera achevé fin 2005, début 2006. Les concours financiers du ministère prennent en compte le double objectif du développement du sport et de l'aménagement harmonieux du territoire national en relation avec les stratégies de développement établies par les fédérations sportives. C'est le Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui sera, à compter de 2006, l'opérateur pour la gestion des subventions d'équipement aux collectivités locales et associations.

Très attentif au renforcement du lien intergénérationnel, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a, par ailleurs, implanté dans ses établissements nationaux (instituts, écoles et CREPS) l'opération « Solidar'été » qui vise à accueillir plusieurs milliers de jeunes ne partant pas en vacances, afin de leur proposer - avec le concours de grandes associations nationales (de jeunesse, de sports, caritatives) - une palette d'activités diversifiées et des occasions de rencontre avec des personnes qui souffrent - notamment l'été - de l'isolement. Cette opération bénéficie (en 2004 et 2005) d'un partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances.

Le musée national du sport permet d'appréhender la place et les évolutions du phénomène sportif dans la vie de la société française. Il contribue à la promotion des activités sportives et à la mémoire du sport par la collecte, conservation, restauration et exposition au public de documents ou objets. Il devrait être érigé en établissement public administratif dès 2006.

Le ministère participe, en outre, à « l'échange de bonnes pratiques sportives » en matière de développement du sport et de valeurs éducatives et sociales du sport, par le biais de programmes de coopération sportive bilatérale avec de

nombreux partenaires ainsi que dans des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES), de l'UNESCO et du Comité international des jeux de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs.

Le ministère peut accorder un soutien financier aux fédérations et associations qu'il a agréées en application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Il exerce la tutelle sur les fédérations sportives. Le ministère (administration centrale et services déconcentrés) s'attache à ce que le fonctionnement des fédérations et associations reste compatible avec les dispositions statutaires sur lesquelles il a fondé son agrément. En cas de dysfonctionnement, il peut offrir sa médiation, retirer son agrément ou saisir le juge. Il apporte également un soin attentif à l'évolution de la situation financière des fédérations.

Les montants clés des interventions financières, [sur la base des crédits LFI 2005], concernent le financement de la partie « promotion du sport » des conventions d'objectifs (environ 40 M€) ; la promotion de la pratique et les actions éducatives, sociales et d'insertion (24 M€) ainsi que l'action internationale (1,7 M€).



## Action n° 02 : Développement du sport de haut niveau

Le maintien de la France à un rang très élevé dans le concert des grandes nations sportives passe par une contribution spécifique et significative de l'Etat à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. Différents textes législatifs et réglementaires définissent le sport de haut niveau. La charte du sport de haut niveau consacre l'exemplarité du sportif de haut niveau, l'exigence d'une intégrité morale et physique, dans le respect du double projet, sportif et professionnel, de l'athlète.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les filières d'accès au sport de haut niveau.

La commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN), instituée par la loi du 16 juillet 1984, est l'instance de concertation institutionnelle où se prennent toutes les grandes orientations en matière de sport de haut niveau. Elle est présidée par le ministre chargé des sports et comprend des représentants de l'Etat, du Comité national olympique et sportif français, des sportifs de haut niveau, des entraîneurs, un arbitre ou juge sportif de haut niveau et des élus des collectivités territoriales. Elle procède à un examen

périodique du fonctionnement des dispositifs du sport de haut niveau.

La population de sportifs concerné par cette politique est d'environ 6.500 sportifs de haut niveau, à laquelle s'ajoutent les sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau ou classés « espoirs » (9.000).

Les interventions du ministère concernent tant les filières d'accès au sport de haut niveau (il existe, à l'heure actuelle, des pôles « France » et « Espoirs » labellisés, implantés notamment dans le réseau des établissements nationaux [instituts, écoles, CREPS] du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative) que les aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière (aides personnalisées), d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle ou le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives par le biais des conventions d'objectifs. Une attention particulière est apportée au soutien du suivi médical des sportifs de haut niveau ou inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau dont les fédérations sportives ont la responsabilité. Les conseillers techniques sportifs placés par le ministère auprès des fédérations sportives jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau, rôle qui sera précisé par décret. La direction des sports, en liaison avec

les autres services du ministère et l'Insep, pilote leur formation en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

Le ministère est le principal financeur des délégations françaises aux grands événements multidisciplinaires tels les Jeux olympiques et paralympiques, les « Jeux méditerranéens », les « Jeux de la francophonie ».

Le ministère soutient des projets de recherche appliquée à la performance sportive émanant des fédérations, des établissements jeunesse et sports ou de partenaires extérieurs (universités).

L'Etat soutient également l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales, championnats du monde, championnats d'Europe, en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale, ainsi qu'aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement par exemple pour l'organisation de la Coupe du monde de rugby de 2007). La

direction des sports contrôle la bonne exécution de la concession du stade de France.

Les montants clés des interventions financières en faveur du sport de haut niveau [sur la base des crédits 2005] peuvent être regroupés comme suit : les conventions d'objectifs avec les fédérations sportives (60 M€), les dépenses liées à la concession du stade de France (9,5 M€), les interventions déconcentrées ou au bénéfice des établissements (4,4 M€), les investissements dans les établissements (22 M€). En outre, un ambitieux plan pluriannuel (2004-2008) de modernisation de l'Insep est mis en œuvre pour un coût prévisionnel de 115 M€, dont 40 M€ de financement privé au titre d'un partenariat public-privé.

Peuvent être rattachés à cette action, la conception et l'application des réglementations relatives au sport professionnel concernant les ligues professionnelles, le droit des sociétés et de la concurrence, la situation fiscale des sportifs professionnels et arbitres, les sportifs mineurs et les agents de joueurs.



### Action n° 03 : Prévention par le sport et protection des sportifs

Le ministère chargé des sports assure la promotion du sport en faveur de la santé. Il cherche à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives.

C'est pourquoi il encourage les pratiques sportives non compétitives développées par les fédérations et celles des personnes de plus de 55 ans dans le cadre du programme « bien vieillir ». Il apporte son expertise technique à la mise en place de « parcours de santé ».

La lutte contre le dopage ne peut trouver sa pleine efficacité qu'au niveau international. Le ministère a conduit une action déterminée en faveur d'une harmonisation des réglementations et pratiques de lutte contre le dopage au sein du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et fera de même, au sein de l'Union européenne. Cette politique volontariste a permis de rapprocher des vues françaises de nombreux gouvernements et instances sportives ainsi que l'Agence mondiale antidopage (AMA). Le projet de loi présenté au Parlement en 2005 créant l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante financée par le programme Sport, traduit à cet égard la volonté de rationaliser et moderniser le dispositif français de lutte contre le dopage (contrôles, sanctions, recherche et prévention) et à le rendre cohérent avec des dispositifs internationaux.

Le laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), qui effectue les analyses de 9.000 prélèvements en moyenne annuelle, met en œuvre des « techniques de pointe », et jouit d'une compétence internationalement reconnue. Il sera pris en charge par le ministère dans le cadre de la dotation de l'Agence française de lutte contre le dopage. Mis en place et soutenus par le ministère chargé des sports, des antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage (AMPLD), des médecins conseillers et un numéro vert « Allo-Ecoute dopage » contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Des commissions régionales de prévention et de lutte contre les

trafics de produits dopants ont été instituées courant 2004 dans chaque région. De nature interministérielle, ces commissions, présidées par les préfets de région et les procureurs de la République, sont animées par les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports.

Avec ses partenaires, le ministère participe, par ailleurs, à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, montagne, sports urbains, port du casque à vélo...). Il conçoit une réglementation visant à sécuriser la pratique sportive, en relation avec les administrations et les fédérations concernées et développe des actions de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives ainsi que des autorisations d'exercer des éducateurs sportifs.

Facteur de cohésion sociale, le sport n'est pas pour autant à l'abri des incivilités ou d'actes de violence. Face à la montée de ces déviances, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative met en place des actions de veille et d'alerte, des programmes d'accompagnement éducatif et de formation dans le cadre notamment de conventions ou d'avenants « sports » aux contrats locaux de sécurité passés avec les collectivités territoriales ou avec les fédérations sportives. Il apporte son concours aux administrations concernées par l'élaboration des réglementations relatives à la sécurité des installations recevant du public et des manifestations sportives.

Hors personnel, les moyens consacrés à cette action sont : le financement du Laboratoire national de dépistage du dopage et de l'Agence antidopage (4,3 M€ en 2005), le fonctionnement du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (0,85 M€), les actions de recherche, prévention, soutien aux établissements de la jeunesse et des sports (4,7 M€ en 2005).



## Action n° 04 : Promotion des métiers du sport

Quatre axes sont privilégiés :

### 1. Observation des différents aspects du sport et de son évolution ; économie du sport

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est ici recherchée. La contribution économique du secteur sport à la richesse nationale et au développement de l'emploi sera menée, à court terme, dans le cadre d'un compte économique (« compte satellite »). Un soutien sera également apporté aux actions conduisant à un rapprochement des acteurs de l'économie marchande, des associations et des collectivités territoriales, de nature à valoriser leurs actions et à encourager l'offre non marchande de services.

Le recensement (intégral) des équipements sportifs, sites et espaces de pratique est en cours de réalisation. Ses résultats fourniront à fin 2005, début 2006 une connaissance très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribueront à la définition et la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées.

### 2. Observation de l'évolution des emplois et veille stratégique sur l'évolution des besoins de qualification

Des études prospectives qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par, d'une part, l'observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS), créé par arrêté conjoint du 8 mars 2002 du ministre de l'éducation nationale et de la recherche et de la ministre de la jeunesse et des sports, et, d'autre part, des observatoires régionaux présents au sein de chaque direction régionale de

la jeunesse et des sports. Ces observations apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport. Ils contribuent à évaluer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités ou qualifications.

### 3. Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

### 4. Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle initiale et continue conduisant aux qualifications du sport permet aux associations de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'accent est mis, pour les établissements en relation avec les services associés de formation, d'une part sur la formation professionnelle initiale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public, d'autre part sur l'apprentissage et la formation professionnelle continue en tant qu'opérateurs contractuels pour les conseils régionaux et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). L'objectif est de renforcer l'expertise mise au service du ministère chargé des sports et de ses partenaires.

## Objectifs et indicateurs

Les conclusions des Etats généraux du sport ayant rassemblé les acteurs du sport le 8 décembre 2002 ont permis au ministère d'établir un constat partagé sur le sport et d'en dégager une stratégie. Au plan de la pratique sportive, constat a été fait d'une croissance modérée des licences (1% en moyenne depuis 1987) mais néanmoins supérieure à celle de la population, de l'émergence de pratiques de loisirs concurrentielles au sport, de la difficulté de fidéliser les adolescents dans un sport donné, et de la part encore faible des femmes dans les licences sportives, bien qu'en augmentation plus rapide que celle des hommes. L'évolution de la démographie (vieillesse de la population) et de la répartition territoriale de la population (croissance urbaine et périurbaine) modifient les attentes quant à la nature et la localisation des équipements sportifs. Enfin, nos concitoyens souhaitent que les structures d'accueil apportent une compétence technique et des garanties d'hygiène et de sécurité. L'organisation des pratiques sportives, sous l'impulsion des dirigeants sportifs et des bénévoles, suscite un besoin structurel en encadrement professionnel qualifié ; en outre, le sport est porteur d'emplois dans divers secteurs (construction, fonctionnement des équipements, matériels et vêtements,...).

La concurrence internationale toujours plus forte dans le domaine du sport de haut niveau et les enjeux financiers qui en découlent, induisent des contraintes de préparation qui peuvent entraîner des comportements déviants au plan de l'éthique, de la santé (dopage) et rendent difficiles la poursuite d'études nécessaires à l'exercice d'un métier après la carrière sportive, d'autant plus que la réussite dans les plus grandes compétitions internationales ne concerne en définitive qu'une partie limitée des sportifs de haut niveau.

La stratégie du programme Sport repose sur une finalité unique : promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive à tout niveau ainsi que les valeurs qu'elle véhicule (sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du

respect de l'autre, apprentissage des règles collectives, renforcement du lien social, universalité...). Toutefois, cette unité stratégique ne peut se traduire efficacement qu'en étant déclinée en une multiplicité d'actions puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport (soit la quasi-totalité du corps social) recèlent en eux-mêmes une très grande diversité.

A condition de déployer tout un spectre d'actions adaptées aux différentes catégories de publics, l'Etat pourra alors tirer de l'encouragement à la pratique sportive des bénéfices nombreux qui dépassent d'ailleurs largement le domaine du sport : rayonnement international de la France (à travers le soutien au sport de haut niveau), égalité des citoyens devant l'accès au sport, prévention des risques sanitaires grâce à une pratique sportive adaptée et sécurisée (par la promotion du sport pour le plus grand nombre), intégration sociale (par des efforts particuliers en faveur des publics socialement défavorisés ou des personnes handicapées), émancipation féminine (par des actions ciblées en faveur des jeunes filles et femmes, notamment celles résidant dans les quartiers dits « sensibles »), aménagement harmonieux du territoire, création d'emplois.

Le programme Sport s'articule autour de 8 objectifs de performance, dont certains relèvent de plusieurs actions :

- accroître la pratique sportive locale, départementale, régionale et nationale notamment au sein des clubs ;
- promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives ;
- apporter une attention particulière à des « publics cibles » (personnes handicapées, jeunes filles et femmes, publics socialement défavorisés) ;
- apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national ;
- maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial ;
- renforcer le respect de l'éthique dans le sport de haut niveau et préserver la santé des sportifs de haut niveau ;
- améliorer la protection des sportifs contre les risques liés aux activités physiques et sportives et assurer la sécurité des usagers et pratiquants sportifs ;
- adapter l'offre de formation à l'évolution des métiers et contribuer à l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau.

**Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Accroître la pratique sportive locale, départementale, régionale et nationale notamment au sein des clubs.**

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le MJSVA, intervient au nom de l'Etat, pour initier et mettre en œuvre cette politique en faveur du sport en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en contribuant à la réalisation d'équipements sportifs et en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre de licences.

En effet, si les licences sont délivrées par les fédérations sportives, ces dernières entretiennent avec l'Etat des liens étroits.

Ces relations sont d'abord **d'ordre juridique**. La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose ainsi : « Les fédérations sportives sont placées sous la **tutelle** du ministre chargé des sports (...). Un **agrément** peut être délivré par le ministre chargé des sports aux fédérations qui, en vue de participer à l'exécution d'une mission de service public, ont adopté des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement type. » (article 16). En outre, la loi précitée dispose également : « Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports pour organiser les compétitions sportives (...). Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français. » (article 17).

Le ministère chargé des sports et les fédérations sportives entretiennent également des relations financières importantes. « Elles peuvent recevoir de l'Etat un concours financier dans des conditions fixées par une **convention d'objectifs**. » (article 16 de la loi précitée). En 2004, le montant total des subventions versées aux fédérations sportives unisport par le MJSVA s'est ainsi élevé à 81 M€, soit un taux de soutien moyen de 12 %. Toutefois, cette proportion d'aides publiques dépasse 50 % pour certaines fédérations (cf. objectif n°2, indicateur n°2).

Enfin, en termes **d'appui en personnel**, 1.670 agents exerçant des missions de conseiller technique sportif (soit environ un quart des effectifs du MJSVA) sont placés auprès des fédérations, au niveau national ou régional (ligues fédérales). Ils assurent des missions de développement de la pratique sportive, de promotion de la performance des sportifs français et de formation des cadres en vue des compétitions internationales.

Un indicateur de résultat associé à l'objectif de développement du nombre de licences délivrées par les fédérations sportives constitue donc assurément un instrument de mesure de l'efficacité de l'action publique conduite par le MJSVA. Ce nombre permet de mesurer in fine l'effet des actions volontaristes de développement menées par le ministère (information, formation, réglementation visant à garantir la qualité de l'offre...) ou soutenues par lui, d'une part, au plan national par le biais de projets faisant l'objet de conventions d'objectifs, d'autre part au plan local par le biais des plans de développement proposés par les échelons déconcentrés des fédérations sportives. Pour chacune des fédérations, c'est un élément permettant d'apprécier l'évolution des disciplines concernées et d'en déduire, après analyses des contextes particuliers (démographie, répartition

territoriale, coût des pratiques et financement des fédérations, sécurité,...) des plans d'action pour augmenter le nombre de licences ou enrayer des baisses.

La stratégie très volontariste suivie depuis plusieurs années par le MJSVA se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs. Le ministère soutient très prioritairement la pratique sportive licenciée, car le **club** est porteur de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil de la « mixité sociale ».

L'indicateur « nombre de licences délivrées par les fédérations sportives » mesure une qualité du service rendu à l'utilisateur. Il jouit d'une incontestable fiabilité et fait l'objet de séries statistiques depuis 1945 et d'un suivi particulièrement rigoureux de la part du MJSVA (direction des sports et mission « statistiques et bases de données informatiques » de la direction du personnel et de l'administration). Il est reconnu au plan international et permet des comparaisons.

En un demi siècle, le nombre de licences a été multiplié par 8 alors que la population augmentait de 43%. Sur la période 1987-2002, le taux de croissance annuel est de 1% (alors que la population augmentait en moyenne de 0,4 % par an).

**Indicateur n° 1 : Nombre de licences délivrées par les fédérations sportives.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Millions de licences	15,116	15,364	15,21	15,36	15,51	15,67

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée par le ministère auprès des fédérations sportives. Les données transmises par les fédérations sont contrôlées par la mission statistique et bases de données du ministère au niveau de leur cohérence interne et de leur évolution. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu et les autres titres de participation délivrés, par exemple, pour une pratique sportive occasionnelle. Les données de l'année n sont en général disponibles au mois de septembre de l'année n + 1. Pour 2004, est indiquée une extrapolation sur la base de 75% de réponses à l'enquête.

Les prévisions et valeur cible résultent d'une extrapolation du taux de croissance constaté pour cette donnée au cours des dernières années, soit 1%.

**Objectif n° 2 (du point de vue du contribuable) : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives.**

Les 85 fédérations sportives considérées sont dotées d'instruments de gestion efficaces (comptabilité analytique, règlement financier) imposés et suivis par le MJSVA (Direction des Sports. DS). Par ailleurs, 10 évaluateurs (agents de la DS) assurent un contrôle régulier de la situation financière d'un portefeuille de fédérations. Un axe prioritaire de la stratégie ministérielle de réforme (SMR) est d'améliorer la qualification et le nombre de ces personnels.

Deux indicateurs d'efficience sont associés à cet objectif :

- nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport (soit 85 fédérations), qui présentent des difficultés financières ;
- nombre de fédérations sportives unisport présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 %. Cet indicateur mesure l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur gestion, indépendamment de l'action publique. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et développer des partenariats privés, même si certains sports peu médiatisés auront des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

**Indicateur n° 1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Situation financière fragile	nombre	7	9	9	8	7
Situation financière dégradée	nombre	9	7	6	6	5

**Précisions méthodologiques :**

La rigueur financière des fédérations sportives est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total de l'actif net :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

**Pour les chiffres indiqués en 2004 - Réalisation : il s'agit d'une estimation.**

**Sources des données :** Comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs. Cette analyse, réalisée annuellement en décembre, porte sur les données relatives à l'année précédente.

**Indicateur n° 2 : Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 %**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
nombre	12	11	11	11	11	10

**Précisions méthodologiques :**

Le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du MJSVA rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération.

**Pour le chiffre indiqué en 2004 - Réalisation : il s'agit d'une estimation.**

**Sources des données :** Comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs. Cette analyse, réalisée annuellement en décembre, porte sur les données relatives à l'année précédente.

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Apporter une attention particulière à des « publics cibles » (personnes handicapées, jeunes filles et femmes, publics socialement défavorisés).**

Longtemps la pratique sportive en club a été essentiellement centrée sur la compétition et sa préparation. L'élargissement de l'accès aux pratiques sportives nécessite une action spécifique du ministère.

Un des objectifs du ministère est de rapprocher le taux de licences des femmes (1/3 environ) de la proportion de femmes dans la population (1/2). Au-delà de la contrainte fixée aux fédérations sportives par voie réglementaire (décret n°2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour application de l'article 16 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type), le ministère a lancé des opérations permettant d'infléchir ces tendances : appels à projets, concours, mise en commun de bonnes pratiques, création d'un pôle ressources national.

De même, l'objectif de favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations spécialisées mais aussi par une incitation des autres fédérations et de leurs clubs à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées .

Les personnes socialement défavorisées pratiquent moins le sport. C'est pourquoi le ministère apporte un soutien particulier aux projets permettant d'infléchir ces tendances.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif :

Un indicateur concernant l'évolution du nombre de licences féminines par rapport au nombre de licences délivrées par les fédérations sportives ;

Un indicateur mesurant la part des montants affectés à des actions en direction des « publics cibles » dans le total des aides attribuées, en distinguant les projets en direction :

- des personnes handicapées ;
- des jeunes filles et des femmes ;
- de publics socialement défavorisés.

**Indicateur n° 1 : Nombre de licences féminines / Nombre total de licences délivrées par les fédérations sportives.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Ratio licences féminines/nombre total de licences						
%	33,9	34,1	34,2	34,4	34,6	34,8

**Précisions méthodologiques :**

**Pour le chiffre indiqué en 2004 - Réalisation : il s'agit d'une estimation.**

**Sources des données :** Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée par le ministère chargé des sports auprès des fédérations sportives. Les données transmises par les fédérations sont contrôlées par la mission statistique et bases de données du ministère au niveau de leur cohérence interne et de leur évolution. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu et les autres titres de participation délivrés, par exemple, pour une pratique sportive occasionnelle. Les données de l'année n sont en général disponibles au mois de septembre de l'année n+1. Les prévisions et valeur cible résultent d'une extrapolation du taux de croissance (+0,2 point) constaté pour cette donnée au cours des dernières années.

**Indicateur n° 2 : Montants affectés par le MJSVA à des actions en direction des « publics cibles » rapportés au montant total des aides attribuées par le ministère.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés						
%	1,57		3,45	3,49	3,54	3,6
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés						
%	1,93		2,96	3,00	3,04	3,1
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des publics socialement défavorisés / total des moyens mobilisés						
%			12,27	12,43	12,59	12,9

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Données extraites du système d'information du ministère mis en place courant 2003, prenant son sens après clôture de la gestion : les données de l'année n, concernant les projets locaux financés tant sur crédits budgétaires que sur le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) et le futur Centre national pour le développement du sport (CNDS), sont disponibles en juin de l'année n + 1. Une enquête spécifique a été lancée début 2005 auprès des services déconcentrés du MJSVA pour connaître plus tôt les réalisations 2004.

Les données relatives au public handicapé et au public féminin présentent d'excellentes garanties de fiabilité avec un taux de réponse des services déconcentrés de l'ordre de 90%. En revanche, les données relatives aux publics défavorisés émanent de 70% des services déconcentrés et ont fait l'objet d'une extrapolation.

Le sous-indicateur relatif aux personnes handicapées permet d'évaluer le montant des subventions de fonctionnement budgétaires mais aussi des crédits du FNDS consacrés à l'amélioration de l'accessibilité des équipements sportifs ainsi qu'au soutien à 20 actions du pôle ressources « sport et handicap » créé au CREPS de Bourges. Les données fournies concernent les actions ayant bénéficié d'un soutien par les services déconcentrés du MJSVA. Ils ne traduisent que partiellement la réalité du soutien du ministère à la pratique sportive des personnes handicapées. En effet, nombre de personnes handicapées pratiquent une activité sportive au sein des fédérations dites « valides ». Par ailleurs, n'apparaissent pas les actions financées dans le cadre des conventions d'objectifs des trois fédérations spécialisées dans le sport pour handicapés (51.000 licences ; 2,16 M€ de subvention en 2004), ni l'apport des 18 conseillers sportifs placés auprès de ces fédérations.

En 2004, 3.025 actions ont été soutenues sur un total de 78.450 pour un montant de 3,8 M€. Ces aides ont bénéficié à 98.777 personnes, ce qui représente un montant de 38,43 € par personne touchée.

Pour le sous-indicateur relatif aux jeunes filles et femmes, n'étaient disponibles en 2003 que les données issues du FNDS. Les outils à disposition ne permettent d'extraire à ce jour que les données relatives aux moyens destinés au soutien à la pratique sportive féminine dans le cadre des conventions d'objectifs signées entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives

(0,5 M€). L'augmentation du nombre d'actions financées entre 2003 et 2004 doit être reliée à l'origine des crédits mobilisés, puisque, au titre de 2004, sont intégrés les crédits, d'intervention du FNDS et du budget, ces derniers ne représentant que 7% du total des crédits mobilisés sur cette thématique.

En 2004, 4.252 actions ont été soutenues sur un total de 78 450 pour un montant de 3,2 M€. Ces aides ont bénéficié à 320.000 personnes, ce qui représente un montant de 10,08 € par personne touchée.

Le sous-indicateur relatif aux publics socialement défavorisés, construit en 2004, s'appuie sur des données fournies par les services déconcentrés du ministère chargé des sports, la proximité constituant en l'occurrence une garantie de fiabilité ; il mesure la stratégie volontariste du ministère chargé des sports, au sens commun de la « discrimination positive », et identifie des actions en direction des publics situés en zone urbaine sensible (et dans les secteurs bénéficiant de la dotation de solidarité rurale).

Ce sous-indicateur doit s'appuyer sur la réalisation d'études qualitatives conduites sur des territoires représentatifs telles que celle réalisée sur la thématique « Femmes et sport » qui a permis de souligner la sous-représentation des jeunes filles des quartiers sensibles dans les clubs sportifs (rapport « Femmes et sports » remis aux ministres de la jeunesse, des sports et de la vie associative, et de la parité et de l'égalité professionnelle le 21 avril 2004).

En 2004, 11.744 actions ont été soutenues sur un total de 78 450 pour un montant de 13,3 M€. Ces aides ont bénéficié à 1.164.000 personnes, ce qui représente un montant de 11,48 € par personne touchée.

Les prévisions et cibles sont établies sur la base d'une progression à échéance 2008 de 5% des actions et moyens et de 15% des publics touchés.

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national.**

Cet objectif est la composante géographique de l'objectif précédent visant à agir en faveur d'un développement harmonieux de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

Deux indicateurs de résultat sont associés à cet objectif concernant :

la répartition des équipements sportifs sur le territoire,

l'évolution du nombre de licences dans les quartiers sensibles par rapport à la moyenne nationale.

**Indicateur n° 1 : Répartition des équipements sportifs sur le territoire : nombre de départements dont le taux d'équipements sportifs est inférieur à 80 % du taux moyen au plan national**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Courts de tennis	nombre					
Salles spécialisées	nombre					
Gymnases	nombre					
Terrains de grands jeux	nombre					
Plateaux d'EPS	nombre					
Piscines (bassins de 250 m²)	nombre					

**Précisions méthodologiques :**

La notion d'équipement sportif recèle une grande diversité et une forte hétérogénéité en termes de coût de construction. Seul un raisonnement à partir de catégories homogènes d'équipements sportifs peut donc avoir du sens.

Dans l'attente de l'achèvement du recensement national des équipements sportifs (RES), espaces et sites de pratique mené par le MJSVA, et dont les premiers résultats et enseignements seront disponibles début 2006, une étude statistique a déjà été effectuée sur 5 régions représentant 19 départements en 1999. Elle porte sur 6 catégories d'équipement représentant 64% des équipements de l'échantillon. Ce sous-indicateur devrait recevoir ses premières valeurs dans le cadre du PAP annexé au PLF 2007.

Indicateur n° 1 : répartition des équipements sportifs sur le territoire

Nombre de départements dont le taux d'équipements sportifs est inférieur à 80 % du taux moyen au plan national	1999
	Estimation
Courts de tennis	20
Salles spécialisées	15
Gymnases	35
Terrains de grands jeux	10
Plateaux d'EPS	35
Piscines (bassins de 250 m <sup>2</sup> )	30

Les calculs sont établis sur le nombre d'équipements et non sur le nombre d'installations, une installation pouvant comporter un ou plusieurs équipements (par exemple une piscine avec deux bassins).

La répartition des équipements sportifs sur le territoire national est appréciée au regard du nombre de départements dont le taux d'équipements sportifs est inférieur à 80 % du taux d'équipements national moyen pour 1.000 habitants. Ce taux moyen s'établissait respectivement à 1,01 pour les courts de tennis, à 0,29 pour les salles spécialisées, à 0,32 pour les gymnases, à 0,83 pour les terrains de grand jeu, à 0,15 pour les plateaux d'EPS et à 0,43 pour les bassins de 250 m<sup>2</sup>. Ces chiffres recouvrent toutefois de fortes disparités, quelques départements se situant très en-dessous de ce taux moyen national. Pour l'année 1999, les chiffres sont extrapolés à partir des résultats de l'enquête portant sur 19 départements.

**Sources des données :** mission « statistique et bases de données informatiques » du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

#### **Indicateur n° 2 : Nombre de licences dans les quartiers sensibles par rapport à la moyenne nationale**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de licences dans les quartiers sensibles						
nombre						
Nombre de licences dans les quartiers sensibles / nombre total de licences délivrées						
%						

**Sources des données :** Ces données devaient être obtenues à partir d'une enquête effectuée début 2005 pour la première fois auprès des services déconcentrés du ministère en s'appuyant sur le critère suivant : clubs ayant leur siège social en zone urbaine sensible. Une limite est à apporter à cette définition méthodologique dans la mesure où tous les clubs ayant des licenciés en zone urbaine sensible n'y ont pas obligatoirement leur siège social, et inversement.

Seuls 50% des services déconcentrés ayant été en mesure de communiquer, à ce stade, des données suffisamment fiables, une extrapolation ne peut être effectuée de façon pertinente.

Un approfondissement de la méthode est en cours en vue d'une production de chiffres dans le projet annuel de performances qui sera annexé au PLF 2007.

#### **Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial.**

Le sport de compétition mondial est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou Jeux olympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs et des moyens mis en jeu. C'est pourquoi l'objectif retenu s'inscrit dans une logique de maintien et non de progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique (articles 26 à 32 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives). Sont sportif(ve)s de haut niveau – stricto sensu – les sportif(ve)s classés par le MJSVA dans les catégories « Elite », « Senior » et « Reconversion », soit 6.406 sportifs à la fin 2004. Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours

administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'Etat et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge,.... L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le ministère chargé des sports, soit environ 6 500.

La dépense du ministère par sportif de haut niveau est estimée à 15.000 € par an, calculée à partir des moyens du programme Sport, auxquelles sont ajoutées des dépenses de personnel du programme Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative (personnels de l'INSEP, contrats de préparation olympique ou de haut niveau); elles ne comprennent pas les dépenses d'investissement mais incluent les financements des grands événements.

Un indicateur de résultat est associé à cet objectif concernant l'évolution du rang sportif de la France apprécié à partir des résultats des finalistes (dans les huit premiers) aux Jeux olympiques ; il est complété par l'indication du classement mondial de la France établi sur la base d'un panel de fédérations représentatives au plan de l'impact médiatique.

#### **Indicateur n° 1 : Rang sportif de la France**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques			6	6	6	6
Apprécié à partir des résultats mondiaux d'un panel de fédérations	7		7	6	6	6

#### **Précisions méthodologiques :**

Le rang aux Jeux olympiques est établi sur la base de l'indice PO (huit points au premier, ... un point au huitième) plus représentatif que le rang établi sur le nombre de médailles d'or ou du total de médailles. Des difficultés sont apparues pour étendre ce concept à tous les sports reconnus de haut niveau. C'est pourquoi, une estimation du rang sportif de la France est faite sur la base d'un échantillon de 25 fédérations. Les prévisions et valeurs cibles sont établies sur la base d'un maintien du rang sportif de la France aux Jeux olympiques. Pour mémoire, sur la base de l'indice PO, la France était classée 5<sup>ème</sup> en 1992 et 1996 et 6<sup>ème</sup> en 2000 et 2004.

#### **Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport de haut niveau et préserver la santé des sportifs de haut niveau.**

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux vertus humanistes dont le sport est porteur. Le ministère souhaite que les sportifs de haut niveau ne cherchent pas la réussite à n'importe quel prix et préservent leur intégrité physique. En outre, l'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'Etat veille au respect des valeurs du sport.

Un indicateur retrace l'évolution du nombre de sportifs de haut niveau ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical au cours de l'année rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau ou espoirs.

#### **Indicateur n° 1 : Nombre de sportifs de haut niveau ou « espoirs » ayant satisfait aux obligations de suivi médical au cours de l'année rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau ou espoirs**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet / nombre de sportifs de haut niveau sur la liste du ministère	%	42	53	77	90	100
Nombre de sportifs « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical complet / nombre de sportifs « espoirs » sur la liste du ministère	%		35	70	78	100

#### **Précisions méthodologiques :**

Le nombre de sportifs de haut niveau est celui des inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports. A compter de 2004, le suivi est étendu progressivement aux espoirs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau. Compte tenu des décalages temporels entre la proposition (par la fédération) et la décision (par le ministre) d'inscription, le nombre de sportifs

bénéficiant d'un suivi médical peut être plus important que le nombre de sportifs inscrits. Par ailleurs, certaines fédérations n'inscrivent pas autant de sportifs de haut niveau que le quota qui leur est alloué par le ministre.

Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical est issu des déclarations des fédérations sportives, qui sont compétentes pour organiser ce suivi, lors des discussions annuelles des conventions d'objectifs. Une enquête spécifique a été menée début 2005 pour les données 2004 et les prévisions 2005, portant sur la réalisation des bilans médicaux.

Le but est, qu'en 2007, l'ensemble des sportifs de haut niveau et espoirs ait pu bénéficier d'un suivi médical.

**Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen, de l'usager et du contribuable) : Améliorer la protection des sportifs contre les risques liés aux activités physiques et sportives et assurer la sécurité des usagers et pratiquants sportifs.**

L'Etat met en place une réglementation ainsi que des actions de formation et d'information dont le but est de garantir une qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène, de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les services déconcentrés du ministère procèdent à des opérations de contrôles sur place. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention et de répression du dopage.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif :

- L'un retraçant le nombre de sportif(ve)s déclaré(e)s positif (ve)s aux contrôles antidopage ;

Les analyses réalisées à l'occasion des contrôles en compétition portent sur la recherche de substances interdites plus nombreuses que celles recherchées à l'occasion des contrôles hors compétition.

L'amélioration de la qualité des contrôles **en compétition** devrait produire un effet dissuasif sur le recours aux produits dopants et donc conduire à une diminution progressive du nombre de cas positifs, traduisant ainsi une efficacité accrue de la politique de prévention et de répression.

Pour les contrôles **hors compétition** (pratique beaucoup plus récente), l'objectif est d'améliorer le ciblage et donc de tendre à un taux de cas positifs détectés en croissance, du moins à moyen terme.

- L'autre indicateur concernant les établissements contrôlés par les agents du ministère et la proportion d'établissements contrôlés ayant donné lieu à des observations.

L'objectif est de pouvoir évaluer la performance des services déconcentrés du MJSVA (DRDJS, DDJS) au titre de la mise en oeuvre des plans pluriannuels de contrôle des EAPS.

Les pourcentages fournis doivent être interprétés au regard de la mise en oeuvre d'une stratégie pluriannuelle de contrôle. Les services déconcentrés du MJSVA définissent, sous l'autorité des préfets, des plans à 4 ou 5 ans. L'approche interministérielle est de plus en plus développée, notamment avec les services déconcentrés d'autres ministères (DDASS, DDAM, DSV,...). L'objectif assigné aux services déconcentrés est de contrôler, sur la durée de la programmation, l'ensemble des EAPS, en intégrant, bien évidemment, les interventions dictées par l'urgence locale et/ou des priorités nationales.

**Indicateur n° 1 : Nombre de sportif(ve)s déclaré(e)s positif(ve)s aux contrôles antidopage / nombre de sportif(ve)s contrôlé(e)s**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Nombre de cas positifs à l'occasion de contrôles en compétition / nombre de contrôles en compétition	%	7,3		6,3	5,3	4,3	3,0
Nombre de cas positifs à l'occasion de contrôles hors compétition / nombre de contrôles hors compétition	%	1,3		0,5	0,8	1,0	1,5
Nombre total de cas positifs / nombre total de contrôles	%	6,3		4,8	4,2	3,3	2,6

**Précisions méthodologiques :**

Les données distinguent les contrôles effectués en compétition (6.484 en 2004 soit 73% des contrôles) des contrôles hors compétition (2.431 en 2004 soit 27% des contrôles).

**Sources des données :** Les données sont issues des statistiques annuelles du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage.

Le projet de loi présenté au Parlement en 2005 relatif à la lutte contre le dopage confie à l'Agence française de lutte contre le dopage la mise en oeuvre de la politique de contrôle antidopage. Il lui appartiendra de proposer les valeurs cibles à atteindre.

**Indicateur n° 2 : Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Nombre d'établissements contrôlés/ nombre d'établissements déclarés (assujettis au contrôle)	%	12,73		12,93	15	18	25
Nombre d'établissements ayant donné lieu à des observations/nombre d'établissements contrôlés	%	47,87		52,85	50	50	50

**Précisions méthodologiques :**

**Source des données :** les données résultent d'une enquête spécifique réalisée auprès des services déconcentrés du ministère début 2005 (95% de réponses).

**Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen) : Adapter l'offre de formation aux évolutions des métiers, en cohérence avec l'environnement économique et social et contribuer à l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau..**

Deux indicateurs de résultat sont associés à cet objectif :

1. Un indicateur concernant la proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme ;
2. Un indicateur relatif à la qualification et à l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau. La politique du ministère est de favoriser la réalisation du double projet sportif et professionnel de chaque athlète de haut niveau.

Deux sous-indicateurs sont associés à l'objectif de formation et insertion professionnelle :

Un sous-indicateur retraçant le taux annuel de réussite des sportifs de haut niveau dans leur projet scolaire ou professionnel ;

Un sous-indicateur retraçant l'évolution du nombre d'ancien(ne)s sportif(ve)s de haut niveau inséré(e)s professionnellement 2 ans après leur sortie des listes de sportifs de haut niveau rapporté au nombre total de sportif(ve)s de cette catégorie.

**Indicateur n° 1 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			72	72	74	90

**Précisions méthodologiques :**

Les données renseignées pour l'année 2004 sont issues d'une enquête CEREQ réalisée à la demande du ministère portant sur la « génération 2001 » 3 ans après l'obtention du diplôme : sur 100 diplômés du niveau IV (BEES) en emploi 3 ans après leur diplôme, 72 exercent dans les métiers du sport dont 66 animateurs sportifs ou responsables de structures d'animation sportive et 28 travaillent hors de ce secteur.

Globalement l'enquête CEREQ montre que pour 100 diplômés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, 86% sont en emploi, 10% au chômage, 2% en inactivité et 2% en reprise d'études.

Au delà de l'enquête CEREQ, il sera progressivement mis en place un système de recueil annuel de données permettant de connaître la situation des diplômés vis à vis de l'emploi **dans l'année qui suit la délivrance du diplôme**. Le choix de la date d'observation (6 mois, 7 mois ou 9 mois) sera un élément méthodologique important afin de pouvoir établir des comparaisons avec d'autres ministères (exemple : comparaison avec l'insertion des bacheliers tertiaires de l'éducation nationale réalisée actuellement 7 mois après l'obtention de leur diplôme ou avec les données de l'Enquête Emploi de l'Insee, jusqu'à présent réalisée en mars chaque année, c'est à dire environ 9 mois après la délivrance du diplôme).

En ce qui concerne la fixation de la cible (90%), il est souligné que la valeur indiquée est très dépendante de l'état du marché de l'emploi dans le champ de compétence ministériel.

**Indicateur n° 2 : Qualification et insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Taux de réussite des sportifs de haut niveau dans leur projet scolaire ou professionnel notamment par le biais des filières mises en place par le ministère chargé des sports	%	83,3	87	82,9	83,4	84	85
Pourcentage d'ancien(ne)s sportif(ve)s de haut niveau en situation d'insertion professionnelle deux ans après leur sortie des listes de sportifs de haut niveau	%	81,2		86,7	89	90	90

**Précisions méthodologiques :**

Sous indicateur n°1. Taux de réussite des sportifs de haut niveau dans leur projet scolaire ou professionnel notamment par le biais des filières mises en place par le ministère chargé des sports

La notion de réussite des sportifs de haut niveau (Elites, seniors, jeunes) dans leur projet scolaire, post bac ou professionnel est interprétée de la manière suivante :

- passage en classe supérieure ;
- réussite à un examen de fin de cycle (CAP, BAC, BTS, DEUG,...) ou à un concours ;
- passage en seconde année d'une année de formation dédoublée ;
- acquisition d'une qualification professionnelle ;
- accès à un emploi ;
- diversification du parcours de formation en effectuant une formation complémentaire ou continue.

Le pourcentage indiqué ci-dessus est établi à partir des réponses à une enquête menée début 2005 par le ministère auprès des directeurs techniques nationaux. La base de données relative aux sportifs de haut niveau a été modifiée début 2005 pour renseigner ces informations à chaque actualisation de la liste.

Sous indicateur n°2. Pourcentage d'ancien(ne)s sportif(ve)s de haut niveau en situation d'insertion professionnelle deux ans après leur sortie des listes de sportifs de haut niveau.

Le tableau ci-dessus indique la situation (insertion professionnelle ou formation) en année n des sportifs (classés « Elite » ou « Senior ») sortis des listes de sportifs de haut niveau en année n-2. Les situations en formation s'établissaient à 4,6% pour 2003, 8,8% pour 2004.

Données issues d'une enquête réalisée auprès des directeurs techniques nationaux placés auprès des fédérations sportives à partir des états, fournis par le ministère, de sportifs de haut niveau classés « seniors » ou « élite » sortis des listes deux ans avant l'enquête. Les taux de réponse à l'enquête se sont élevés à 78% pour 2003, 75% pour 2004 et 71% pour 2005.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre		48.278.698	<b>48.278.698</b>		48.539.196	<b>48.539.196</b>
02 Développement du sport de haut niveau		185.116.170	<b>185.116.170</b>		112.295.280	<b>112.295.280</b>
03 Prévention par le sport et protection des sportifs		15.407.585	<b>15.407.585</b>		15.407.585	<b>15.407.585</b>
04 Promotion des métiers du sport		16.158.047	<b>16.158.047</b>		16.158.047	<b>16.158.047</b>
<b>Total</b>		<b>264.960.500</b>	<b>264.960.500</b>		<b>192.400.108</b>	<b>192.400.108</b>

### Grands projets transversaux et crédits contractualisés

#### CRÉDITS CONTRACTUALISÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	3,99
Crédits de paiement	2,50

Au titre de l'année 2006 et dans le cadre des CPER, il est prévu : pour l'action n°01 « promotion du sport pour le plus grand nombre » 430 000 € se rapportant aux pratiques sportives des jeunes et de pleine nature et aux actions en faveur du sport féminin ; pour l'action n°02 « développement du sport de haut niveau (SHN) », 2 581 000 € en AE, 1 091 000 € en CP pour les filières du sport de haut niveau, la formation des sportifs et les équipements sportifs des établissements publics nationaux du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative; pour l'action n°03 « prévention par le sport et protection des sportifs », 376 000 € dédiés aux centres de médecine du sport, à la prévention du dopage et à la recherche ; pour l'action n°04 « promotion des métiers du sport », 605 000 € consacrés aux dispositifs d'observation des métiers, à l'accompagnement de l'emploi et aux actions de formation diverses.

### Coûts synthétiques transversaux

Le programme Sport est doté de 265 M€ en AE et 192,4 M€ en CP dans le projet de loi de finances pour 2006 dont 110 M€ en AE et en CP correspondent à un transfert d'une partie des moyens inscrits en 2005 sur le compte d'affectation spéciale 902-17 dénommé Fonds national pour le développement du sport (FNDS), clos au 31 décembre 2005. Cette partie « budgétisée » du FNDS concerne les politiques nationales de ce compte, soit, d'une part, le financement des conventions d'objectifs passées entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et les fédérations sportives agréées et, d'autre part, les constructions ou modernisations des équipements sportifs appartenant à l'Etat. La partie du FNDS qui concernait le financement des politiques sportives territoriales (subventions de fonctionnement aux clubs, ligues régionales et comités départementaux et subventions

d'équipement allouées aux collectivités locales ou aux associations) sera reprise par un établissement public, dénommé « Centre national pour le développement du sport » (CNDS), doté de ressources affectées à hauteur de 180 M€, qui sera géré en concertation étroite avec le mouvement sportif. Cet établissement sera créé par une disposition de la loi de finances pour 2006.

## Justification par action

### Action n° 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>48.278.698</i>	<i>48.278.698</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>48.539.196</i>	<i>48.539.196</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action s'élèvent à **1,82 M€ en AE=CP**

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AE = 1,18 M€; CP = 1,18 M€**

Il s'agit, d'une part, des dépenses de fonctionnement courant en relation avec la promotion sportive : prestations d'études juridiques (assistance notamment sur le droit européen, les modalités de traitement de difficultés internes aux fédérations sportives), frais de déplacements d'experts, fonctionnement du Conseil national des activités physiques et sportives, éditions (livret du jeune sportif) pour un montant de 0,88 M€ en AE et CP et, d'autre part, de la finalisation de l'outil d'exploitation du recensement national des 250.000 équipements sportifs, espaces et sites de pratique qui auront été identifiés à fin 2005 - début 2006 (0,30 M€ en AE et CP).

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**AE = 0,64 M€; CP = 0,64 M€**

Le Musée national du sport (MNS) a pour mission la collecte, la conservation et l'exposition d'objets et de connaissances relatives à l'évolution de la place du sport dans la société. Il sera érigé en établissement public administratif bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de 0,64 M€ en AE et CP hors personnel soit 90% de son budget.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

**Transferts aux ménages : AE = 1,31 M€; CP = 1,31 M€**

**Transferts aux collectivités territoriales : AE = 4,36 M€; CP = 4,8 M€**

**Transferts aux autres collectivités : AE = 40,74 M€; CP = 40,56 M€**

**Développement des pratiques sportives pour tous : AE = 7,95 M€ ; CP = 8,55 M€**

Les subventions versées à ce titre ont pour finalité la promotion de la pratique sportive (AE = CP = 7,58 M€) ; elles sont gérées de manière déconcentrée. Les crédits sont répartis entre services sur la base d'une clé de répartition prenant en compte notamment la population, le nombre de jeunes de moins de 25 ans et le nombre de licences sportives. Les services déconcentrés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative instruisent ensuite au cas par cas les dossiers de subventions présentés essentiellement par des associations sportives pour des projets relevant des priorités fixées par la directive nationale d'orientations (DNO) du ministre. D'une manière générale, les services déconcentrés disposent d'une marge d'appréciation pour « calibrer » au mieux, en fonction des situations locales, les moyens ressortissant aux différents dispositifs existants. A titre indicatif, le montant moyen attribué par projet était de 3.200 € en 2004. Ces subventions permettent de financer par exemple l'accueil de jeunes dans des écoles de sport en dehors du temps scolaire, l'organisation d'évènements sportifs locaux promotionnels...

Le ministère soutient également des projets de développement de la recherche et de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif par l'allocation de subventions à des organismes spécialisés pour 0,4 M€ (AE = CP), soit dans le cadre de programmes pluriannuels, soit au cas par cas sur des projets spécifiques portant sur des innovations technologiques, des méthodes d'entraînement ou d'apprentissage.

Enfin, un crédit de 0,6 M€ en CP est inscrit au titre des restes à payer afférents à la couverture de reliquats d'autorisations de programme engagées avant 2006 pour la réalisation d'équipements sportifs.

**Soutien au mouvement sportif local : 1,91 M€ en AE et 1,57 M€ en CP**

Ce soutien s'effectue par le biais de deux dispositifs tendant, d'une part, à renforcer la structuration de l'encadrement des associations sportives et, d'autre part, à faciliter la tâche des dirigeants bénévoles. Le dispositif « plan sport emploi » consiste en l'attribution de subventions dégressives sur 5 ans pour l'embauche de cadres qualifiés et notamment d'éducateurs sportifs diplômés. Son coût prévisionnel pour les 125 emplois en cours (75 créés en 2002 et 50 créés en 2003) est de 0,462 M€ en CP pour 2006 et nécessite 0,805 M€ d'AE pour la période 2006-2008 :

	Coût 2006	Coût 2007	Coût 2008	Total AE correspondant aux restes à payer des engagements passés
75 emplois créés en 2002	75 x 3,1k€ = 232,5 k€	75 x 1,5 k€ = 112,5 k€		345 k€
50 emplois créés en 2003	50 x 4,6 k€ = 230 k€	50 x 3,1k€ = 155 k€	50 x 1,5 k€ = 75 k€	460 k€
Total	462,5 k€	267,5 k€	75 k€	805 k€

Les soutiens et conseils à l'activité des dirigeant(e)s sportif(ve)s bénévoles dans leurs tâches de gestion et d'administration d'association s'effectuent par le biais de subventions du FONJEP pour la création d'emplois pérennes au titre des Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) implantés le plus souvent au sein d'associations « Profession sport » ou de comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) : 150 « postes » x 7.381 € (coût unitaire d'un poste FONJEP pour l'Etat) = 1,107 M€.

**Accès de publics particuliers à la pratique sportive et actions éducatives et sociales du sport : AE = 10,05 M€ ; CP = 10,05 M€**

Le ministère apporte un concours financier à des associations et des collectivités territoriales pour les actions visant à favoriser la pratique sportive de publics connaissant des difficultés particulières pour y accéder pour des raisons économiques, sociales, géographiques, physiques... Dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, 0,43 M€ seront consacrés à des actions en faveur du sport féminin et des jeunes. Outre ce financement, le ministère consacra 1,37 M€ à des projets intéressant l'accès des personnes handicapées, de jeunes et de femmes résidant notamment en zones défavorisées, ainsi que des familles : 0,15 M€ seront affectés aux actions et fonctionnement de 2 pôles ressources nationaux « sport et handicaps » et « sport, famille et pratiques féminines ». Le reste des crédits relève d'une gestion déconcentrée ; les projets bénéficient d'un montant unitaire de 5 à 20.000 € en général.

Deux dispositifs intéressent plus spécifiquement les jeunes socialement défavorisés : le « Coupon sport » et « Solidarité ». Le « Coupon sport » est une aide financière aux jeunes défavorisés pour adhérer aux clubs sportifs agréés par le ministère ; son coût est évalué à 1,28 M€, soit 80.000 coupons (pour environ 40.000 jeunes) à 16 €. L'opération « Solidarité » consiste à accueillir pendant une semaine dans les établissements nationaux du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative des jeunes ne partant pas en vacances. L'objectif en 2006 est d'accueillir 12.500 jeunes pendant 5 jours ; la prise en charge maximum d'un séjour avec hébergement est de 250 €, soit un coût maximum du programme de 12.500x250€ = 3,125 M€ ; la contribution attendue

du programme « Sport » est de 0,65 M€, en complément de l'intervention du programme « Jeunesse et vie associative » et de l'Agence nationale pour les chèques-vacances, partenaire de l'opération.

Le programme « Sport » apporte également un soutien à des activités sportives intégrées à des Contrats éducatifs locaux (CEL), dans lesquels l'Etat joue un rôle d'incitation pour aborder de façon concertée avec les partenaires locaux (écoles, associations, collectivités locales) l'éducation globale des enfants et des jeunes. Le programme « Sport » intervient pour près de 5% du coût des contrats (étude 2004) ; plus d'un million d'enfants bénéficient d'une offre d'activités sportives dans ce cadre. La gestion de ces opérations est déconcentrée et la détermination des financements est le résultat de négociations avec les partenaires locaux. Sur la base des coûts moyens constatés en 2004, 2.100 projets seraient subventionnés pour un coût moyen d'environ 2.900 € soit 6,12 M€.

Enfin, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative soutient des projets sportifs prenant en compte le développement durable et la préservation de l'environnement : 0,20 M€ sont alloués à une vingtaine de projets soutenus à hauteur de 15 k€ en moyenne, menés par des fédérations sportives et des associations locales.

#### **Soutien à l'activité et au fonctionnement du mouvement sportif national : AE = 25,17 M€ ; CP = 25,17 M€**

L'article 16 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée dispose que « les fédérations agréées peuvent recevoir de l'Etat un concours financier dans des conditions fixées par une convention d'objectifs ». L'attribution d'une subvention est le résultat de l'instruction, par les services de la direction des sports, du dossier de convention d'objectifs déposé par la fédération. Ce dossier fait ressortir les objectifs prioritaires de la fédération et les actions ou projets qu'elle projette de réaliser pour les atteindre. Une phase de rencontres entre les services de la direction des sports et la fédération permet de préciser dans quelle mesure ces objectifs s'inscrivent dans les priorités sportives du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, condition première d'un soutien financier de l'Etat. Les négociations entre les fédérations et la direction des sports prennent en compte les éléments relatifs au fonctionnement général, à la gestion financière, à la stratégie sportive définie et aux moyens mobilisés en regard. Elles sont finalisées dans une convention d'objectifs.

Des conventions triennales (2006-2008) seront mises en place en 2006 ; les financements annuels seront définis par avenant à ces conventions. Le financement de la partie « promotion du développement du sport » des conventions d'objectifs passées entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et les fédérations sportives agréées est prévu à hauteur de 25,17 M€ dont 1 M€ pour le financement de manifestations exceptionnelles organisées sur le territoire français en 2006 (15 championnats x 0,067 K€) utilisées pour la promotion des disciplines considérées. 121 fédérations ou groupements nationaux ont été subventionnés en 2004 ; 48% des crédits sont affectés aux fédérations olympiques, 30% aux fédérations affinitaires et multisports et 22% aux fédérations unisports.

#### **Action internationale : AE = 1,33 M€ ; CP = 1,33 M€**

Les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la CONFESJES (participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) et de la Francophonie seront soutenus à hauteur de 0,53 M€ ; les moyens demandés représentent environ 20% des dépenses engagées dans ces programmes. En outre, des subventions sont versées aux fédérations, associations ou établissements publics pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux (42) : 0,80 M€ (de 10 à 30 k€ par accord, selon leur contenu).

### **PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2006 concernent :

- le transfert de 24,173 M€ (en AE et en CP) de crédits en provenance du Fonds national pour le développement du sport ;
- la finalisation de l'outil d'exploitation du recensement national des équipements sportifs (0,3 M€) (en AE et en CP) ;
- un soutien accru de 0,85 M€ (en AE et en CP) aux projets permettant de faciliter l'accès à la pratique sportive des femmes, des familles, des personnes handicapées et des jeunes défavorisés.

#### **Action n° 02 : Développement du sport de haut niveau**

##### **Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	185.116.170	185.116.170
<i>Crédits de paiement</i>	112.295.280	112.295.280

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Outre de menues dépenses de fonctionnement courant, une subvention d'équilibre est attribuée à l'INSEP. Son montant est de 1,39 M€ en AE et en CP représentant, en 2005, 17% du budget annuel de fonctionnement de l'établissement.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**AE = 101,6 M€ ; CP = 30,1 M€**

Ces dépenses comprennent en premier lieu celles liées au plan de refondation et de modernisation de l'INSEP annoncé le 27 avril 2004 par le ministre chargé des sports. Ce plan poursuit trois objectifs : une meilleure insertion au sein du bois de Vincennes, en exploitant au mieux ses atouts ; la réorganisation fonctionnelle de l'Institut en distinguant les lieux de vie (hébergement et restauration), les terrains d'entraînement et les lieux de formation et en mettant à niveau ces équipements au bénéfice des athlètes ; la prise en compte du développement durable. L'INSEP doit ainsi être modernisé à l'échéance des Jeux olympiques de Pékin en 2008.

Le coût du projet est évalué à 115 M€ sur la période 2004-2008 se répartissant en 55 M€ pour la partie dite « Sud » (équipements sportifs) et 60 M€ pour la partie dite « Nord » (hébergements, formation). La partie « Sud » est financée par le budget de l'Etat ; la partie Nord sera réalisée par le biais d'un contrat de Partenariat-Public-Privé (PPP) financé pour 40 M€ par des partenaires privés et pour 20 M€ sur des crédits d'Etat ouverts en contrepartie de cessions d'actifs immobiliers du ministère dont la vente déjà effective du terrain de la rue de la Fédération à Paris 15<sup>ème</sup>.

15,3 M€ seront engagés à fin 2005 pour la seule partie « Sud » ; il restera donc 99,7 M€ à financer sur la période 2006-2008. 87,5 M€ d'AE sont demandés en 2006 dont 60 M€ pour la partie Nord réalisée en PPP. Les crédits de paiement demandés pour 2006, évalués en fonction de l'avancement du projet, s'élèvent à 10,3 M€.

M€	2004-2005		2006		2007-2008		total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Partie Sud	15,3	6,9	27,5	10,3	12,2	37,8	55,0	55,0
Partie Nord			60,0			20,0	60,0	20,0
<b>Total</b>	<b>15,3</b>	<b>6,9</b>	<b>87,5</b>	<b>10,3</b>	<b>12,2</b>	<b>57,8</b>	<b>115,0</b>	<b>75,0</b>

Les autres dépenses concernent d'une part l'exécution des contrats de plan Etat-régions en 2006 (1,986 M€ en AE et 0,496 M€ en CP), relatives à des installations d'établissements publics et, d'autre part, des travaux de modernisation à effectuer dans les CREPS et écoles nationale sous tutelle du ministère accueillant des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau, travaux antérieurement financés sur le chapitre 9 du FNDS. Les décisions de financement sont prises par l'administration centrale, en cohérence avec le schéma actualisé des filières du haut niveau, après examen des propositions transmises par les établissements. Les priorités concernent l'accessibilité aux personnes handicapées, les créations ou rénovations, notamment des mises en sécurité, d'installations sportives ainsi que des lieux d'hébergement et de vie. Les AE demandées s'élèvent à 12,11 M€ (en 2005, 36% des AP ont été affectées à l'achèvement de programmes de restructuration, 24 % à des nouveaux équipements ou matériels, 22% à l'adaptation d'équipements existants, 10 % à l'amélioration des conditions de vie et 8% à l'accessibilité aux personnes handicapées) ; les besoins en crédits de paiement sont estimés à 19,3 M€ compte tenu des autorisations de programme ouvertes antérieurement et non soldées. Le besoin en crédits de paiement est apprécié sur la base d'une consommation théorique en 3 ans des AE engagées, avec des taux annuels successifs de 25%, 25% et 50%.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Transferts aux ménages : AE = 11,85 M€ ; CP = 11,85 M€**

**Transferts aux entreprises : AE = 10,38 M€ ; CP = 10,38 M€**

**Transferts aux collectivités territoriales : AE = 1,0 M€ ; CP = 1,0 M€**

**Transferts aux autres collectivités : AE = 58,80 M€ ; CP = 57,49 M€**

**Soutien au sport de haut niveau : AE = 68,08 M€ ; CP = 68,08 M€**

Pour la mise en oeuvre de la politique du sport de haut niveau, le ministère attribue des subventions aux fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs (cf. action n°01) pour un montant prévisionnel de 58,43 M€. 54 fédérations ou groupements nationaux ont été subventionnées en 2004 ; 81% des crédits sont affectés aux fédérations olympiques, 19% aux fédérations unisport. Ces subventions concernent principalement la préparation et la participation aux compétitions sportives des équipes de France (25 M€) ; le soutien aux filières fédérales d'accès au sport de haut niveau (9M€) ; les aides personnalisées aux sportifs de haut niveau (8,8 M€), fixées par la fédération dans le respect des orientations (manque à gagner du sportif, aides sociales, primes de résultat, remboursement de frais) fixées par le ministère (3.000 bénéficiaires en 2004 pour un montant moyen de 2.800 €) ; le suivi médical « longitudinal » des sportifs de haut niveau (3 M€), pour un coût moyen de 500 € par sportif, variable selon les disciplines sportives.

Des subventions sont également versées aux fédérations pour leur encadrement sportif soit 3,05 M€ au total.

L'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau est favorisée par le biais de conventions nationales signées entre le MJSVA et les employeurs (entreprises privées et publiques, associations, collectivités locales, administrations) en application des articles 31 et 32 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, permettant aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'un emploi du temps aménagé et d'une insertion privilégiée dans l'entreprise. Les subventions versées dans ce cadre, de l'ordre de 1500 € dans de nombreux cas (conventions les plus anciennes), peuvent atteindre 8.000 € par sportif (conventions les plus récentes). Le ratio moyen en 2005 : est de 3.000 € x 166 sportif(ve)s = 0,5 M€.

3,05 M€ sont alloués à des établissements nationaux de la jeunesse et des sports qui accueillent des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau (décret n°2002-1010 du 18 juillet 2002). Les subventions sont attribuées après étude des budgets spécifiques des établissements : le coût moyen pour le ministère peut être estimé à 900 € par sportif pour une population de 3.400 sportifs.

Ces actions gérées au plan national sont relayées par des interventions des services déconcentrés régionaux pour des actions de formation des sportifs, d'insertion professionnelle de sportifs dans le tissu économique local, de soutien aux structures des filières d'accès au sport de haut niveau situées en dehors des établissements, voire en amont (sections sportives dans les établissements scolaires du second degré). Les moyens réservés à cet effet s'élèvent à 1,96 M€ , soit en moyenne 75 k€ par région et DOM ; la répartition par service tient compte des projets régionaux ; s'y ajoutent 0,595 M€ consacrés au sport de haut niveau dans le cadre de contrats de plan Etat-régions.

Enfin, des subventions sont réservées à des projets portés par des fédérations sportives et des établissements publics, visant l'amélioration des techniques d'entraînement et des matériels pour le sport de haut niveau : 20 projets à 25 k€ = 0,5 M€.

**Stade de France : AE = 9,56 M€ ; CP = 9,56 M€**

L'article 39 du contrat de concession du 29 avril 1995 précise que l'Etat garantit au concessionnaire du Stade de France un revenu contractuel qui devrait être apporté par la présence d'un club résident de football (de niveau européen). La somme ainsi garantie est de 13,9 M€ par an, en valeur actualisée prévisionnelle, de laquelle est déduite, par compensation, la redevance due à l'Etat en cas de réalisation d'un bénéfice supérieur au bénéfice prévu dans la simulation financière de référence du contrat (4,6 M€ pour l'exercice clos au 30/6/2004). Dans le projet de loi de finances pour 2006, il est prévu que cette redevance sera maintenue, la somme nette à verser est de 9,27 M€, soit une progression de 3% par rapport à 2005.

Par ailleurs, un crédit de 0,29 M€ est réservé pour le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assurée par le Concessionnaire, ainsi que pour l'assistance à l'Etat pour le suivi de l'exploitation du stade de France.

**Manifestations sportives : AE = 4,39 M€ ; CP = 3,08 M€**

Des subventions sont prévues pour le financement des délégations françaises aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2006 (Turin), à hauteur de 1,73 M€ (dont 0,43 M€ versés avant 2006 et 1,27 M€ en 2006) pour un budget total prévisionnel de 2,56 M€. S'y ajoute une dotation de 0,53 M€ pour les primes qui seront attribuées aux sportifs médaillés (0,422 M€ ont été versés à ce titre lors des Jeux de 2002 ; le barème est inchangé pour les Jeux olympiques et les primes sont doublées pour les Jeux paralympiques). Au total, un crédit de 1,80 M€ est prévu en 2006 pour ces jeux d'hiver.

M€ ; AE = CP	Financement avant 2006	PLF 2006	Total
Délégations aux Jeux olympiques et paralympiques	0,43	1,27	1,70
Primes aux médaillés	-	0,53	0,53
<b>Total</b>	<b>0,43</b>	<b>1,80</b>	<b>2,23</b>

Une convention pluriannuelle a été signée en 2005 entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le GIP « Coupe du monde de rugby 2007 » prévoyant le versement d'une subvention de 3,56 M€ soit 2% du total des recettes prévisionnelles. 1 M€ ayant été versés en 2005, il reste à honorer 2,56 M€ (montant demandé en AE) ; 1,28 M€ sont demandés pour 2006 en CP.

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2006 sont :

- le transfert de moyens en provenance du FNDS pour 81,5 M€ (AE = CP),
- le financement du plan de rénovation de l'INSEP (87,5 M€ en AE et 10,3 M€ en CP),
- la participation aux Jeux olympiques et paralympiques de Turin (1,8 M€) (AE = CP),
- le soutien à l'organisation de la Coupe du monde de rugby de 2007 (2,56 M€ en AE et 1,28 M€ en CP).

### Action n° 03 : Prévention par le sport et protection des sportifs

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	15.407.585	15.407.585
Crédits de paiement	15.407.585	15.407.585

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

##### Sécurité de l'utilisateur et actions diverses : AE = 0,54 M€ ; CP = 0,54 M€

Ces dépenses de fonctionnement concernent la réalisation de campagnes publicitaires visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (montagne hiver et été, loisirs nautiques, ...), des actions de prévention des accidents avec des partenaires administratifs et privés (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, ...), la promotion de la santé par le sport, l'établissement de cartes professionnelles d'éducateur sportif.

##### Lutte antidopage : AE = 0,95 M€ ; CP = 0,95 M€

Les moyens de fonctionnement du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, autorité administrative indépendante, sont maintenus à 0,85 M€ (AE=CP) (hors les dépenses de personnel et experts inscrites au programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »).

Les frais de déplacement des médecins préleveurs antidopage sont évalués à 0,1 M€.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

### **Lutte antidopage : AE = 4,62 M€ ; CP = 4,62 M€**

La subvention de fonctionnement au Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD) est prévue à hauteur de 4,61 M€ (AE = CP) ; elle représente 90% du budget annuel et des dépenses de fonctionnement, rémunération de personnels (41 en 2005) comprise pour 1,85 M€ (AE = CP). La subvention 2005 est consolidée et majorée de 0,05 M€ pour tenir compte de l'évolution de la masse salariale; une dotation exceptionnelle de 0,20 M€ est prévue en 2006 pour l'acquisition de matériel d'analyse. Selon un projet de loi déposé au Parlement en 2005, le LNDD et le CPLD seront réunis au sein de la nouvelle Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité administrative indépendante.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### **Transferts aux collectivités territoriales : AE = 0,37 M€ ; CP = 0,37 M€**

#### **Transferts aux autres collectivités : AE = 8,87 M€ ; CP = 8,87 M€**

#### **Médecine et prévention du dopage : AE = 8,85 M€ ; CP = 8,85 M€**

Des subventions sont attribuées aux fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs, d'une part pour l'encadrement médical des équipes de France (2,5 M€) et d'autre part pour le développement des activités médicales fédérales (1,5 M€), financées antérieurement sur le FNDS. Ces subventions sont réparties en fonction des projets fédéraux. En 2004, 74% des subventions sont allées à des fédérations olympiques, 16% aux fédérations unisport et 10% aux fédérations multisports.

Des interventions déconcentrées au niveau régional sont prévues en matière de médecine du sport, prévention du dopage, fonctionnement des antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage, fonctionnement des commissions régionales de lutte contre les trafics de produits dopants, promotion de la santé par le sport (2,76 M€ soit environ 100 k€ par région et DOM) en complément des 0,38 M€ prévus à ce titre dans le cadre des contrats de plan Etat-région. Les aspects médicaux (plateaux techniques, soins) des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau implantés dans les établissements de la jeunesse et des sports bénéficient d'un soutien 0,82 M€. Ces moyens sont répartis en fonction des activités et projets des services.

Pour les actions nationales de prévention (subvention 0,23 M€ au numéro vert « Allo écoute dopage » pour près de 100% de son budget), recherche et de sécurité, 0,33 M€ sont prévus.

Enfin, la contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) est prévue pour 0,56 M€. Elle représente 2,9% du budget voté par cette institution (21,7 MUSD en 2005).

#### **Lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : AE = 0,39 M€ ; CP = 0,39 M€**

Le MJSVA apporte un soutien financier à des actions réalisées dans les départements prioritaires (24, soit 12 K€ en moyenne) faisant l'objet d'un contrat local de sécurité, au pôle ressources national « fonctions éducative et sociale du sport » (0,10 M€) ainsi qu'au cas par cas à des expériences innovantes.

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2006 concernent :

- un transfert de 4 M€ (AE = CP) en provenance du FNDS ;
- une dotation exceptionnelle de 0,2 M€ (AE = CP) pour l'acquisition de matériel d'analyse par le LNDD ;
- 0,4 M€ (AE = CP) pour des actions nationales et locales de prévention visant à promouvoir la sécurité des sportifs ;
- 0,2 M€ (AE = CP) pour soutenir des projets visant à lutter contre les incivilités et la violence dans le sport.

## Action n° 04 : Promotion des métiers du sport

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	16.158.047	16.158.047
Crédits de paiement	16.158.047	16.158.047

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AE = 3 M€; CP = 3 M€**

#### Observation des métiers : AE = 0,16 ; CP = 0,16

Pour 2006, il est prévu 0,16 M€ (7.273 € par région x 22 régions) pour recueillir des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans les champs de l'animation afin de faciliter la définition de besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux.

#### Organisation des certifications (examens diplômes d'Etat) : AE = 2,84 M€; CP = 2,84 M€

10.100 diplômes sont délivrés chaque année dans le champ du sport (Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) : 366 ; Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) 1° : 9.089 ; BEES 2°: 643 ; BEES 3 : 2).

Le coût moyen d'un diplômé en fonctionnement de jury est estimé à près de 282 €. La prévision 2006 est la suivante : 282 € de coût moyen par diplômé x 10.100 diplômés estimés soit environ 2,84 M€ (AE = CP).

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**AE = 6,12 M€; CP = 6,12 M€**

#### Rémunération des personnels de l'Ecole Nationale d'Equitation (ENE) : AE = 5,43 M€; CP = 5,43 M€

Pour 2006, il est prévu une subvention de 5,43 M€ (AE = CP) qui tient compte d'une valeur du point fonction publique de 53,711 €.

#### Subventions d'équilibre versées à l'Ecole Nationale d'Equitation (ENE), à l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA) et à l'Ecole Nationale de Voile (ENV). AE = 0,45 M€; CP = 0,45 M€

Pour 2006, il est prévu une subvention pour les trois écoles d'un montant total de 0,45 M€ (AE = CP) versées au titre de la compensation des postes supprimés dans le cadre de la politique d'externalisation des fonctions logistiques et comme subventions d'équilibre.

#### Démarche qualité

Le ministère réalise un accompagnement technique pour une démarche qualité en formation dans les établissements nationaux visant à atteindre la certification ISO 9001. Pour 2006, il est prévu un montant de 0,24 M€ (AE = CP) se décomposant de la façon suivante : 120.000 € pour la certification de 10 établissements sur la base d'un coût unitaire de 12.000 € et 125.000 € pour 115 journées de formation d'accompagnement pour un coût unitaire d'environ 1.080 €.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **7,03 M€ en AE et en CP**

## TRANSFERTS AUX MÉNAGES

**AE = 4,04 M€; CP = 4,04 M€**

### Formation initiale conduisant aux qualifications sportives :

Entre 30 et 60% des stagiaires inscrits dans les établissements du ministère préparent un diplôme au titre de leur formation initiale, dans la continuité d'un cursus scolaire ou universitaire, soit plus de 6 500 stagiaires concernés. Le prix moyen d'un cursus complet permettant d'accéder à un brevet d'Etat d'éducateur sportif est d'environ 4.500 €.

Il est prévu pour 2006 un montant de 3,64 M€ (AE = CP) permettant la prise en charge partielle des frais de formation pour 2.987 stagiaires de formation initiale sur la base d'un taux moyen par stagiaire d'environ 1.218 €.

### Rémunération de stagiaires de l'INSEP, de l'ENSA et de l'ENE au titre de la formation professionnelle

Les stagiaires sont inscrits dans des formations à recrutement national et sont prioritairement des sportifs se destinant au haut niveau. Pour 2006, il est prévu 0,4 M€ (AE = CP) permettant la prise en charge de 146 stagiaires (85 INSEP, 58 ENSA, 3 ENE) et 759 mois stagiaires pour un coût moyen du mois stagiaire à 527 €.

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**AE = 2,99 M€; CP = 2,99 M€**

### Accompagnement de l'emploi et professionnalisation de l'encadrement associatif

Il est prévu au total 0,59 M€ (AE=CP) pour l'accompagnement de 1760 contrats aidés (avec un coût moyen proche de 305 € soit environ 536 525 €) ainsi que le financement de 15 actions d'accompagnement des associations (avec un montant moyen de subvention de 3 400 € soit 51 000 €).

### Conception des certifications (ingénierie) :

Le travail d'ingénierie consiste en : définition des métiers, construction des diplômes, élaboration des référentiels professionnels et de certification, élaboration de documents méthodologiques, formation de formateurs et organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la réforme. 0,36 M€ (AE = CP) est prévu, dont 75% pour les niveaux III et supérieurs (271.200 €) et 25% pour le niveau IV (90.400 €).

### Observation des métiers :

Recueil des données nationales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans les champs de l'animation menés par l'Observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS) afin de faciliter la définition de besoins en matière de formation. Ces études sont effectuées en lien avec le réseau associatif et des établissements publics.

Pour 2006, il est prévu 0,19 M€ (AE=CP).

### Valorisation des parcours des bénévoles et accompagnement de la validation des acquis de l'expérience :

L'intervention du ministère se centre sur les bénévoles. Pour 2006, il est prévu un accompagnement de 2.666 bénévoles pour un coût moyen unitaire proche de 150 € soit 0,4 M€ (AE = CP). L'article L214-12 du code de l'Education et l'article R 961-2 du code du travail reconnaissent la compétence de l'Etat pour financer et organiser des formations destinées à des stagiaires sans considération d'origine régionale. Le ministère centre ses interventions sur les sportifs de haut niveau et les formations non susceptibles d'être rattachées à une région donnée. Les agréments accordés aux formations de l'INSEP, de l'ENSA et de l'ENE sont conformes au cadre réglementaire d'intervention de l'Etat puisqu'elles accueillent un public spécifique en l'occurrence les sportifs de haut niveau et font l'objet de recrutements au niveau national.

### Conventions avec les Ecoles, Instituts et fédérations sportives :

Il s'agit des actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la recherche, de l'emploi et de la formation en partenariat avec les Ecoles et Instituts du ministère et les fédérations sportives. En 2006, il est prévu 0,85 M€ (AE = CP) (50% recherche, 30% emploi, 20% formation).

### CPER 2000-2006 volet formation :

En application des contrats signés, il est prévu 0,6 M€ (AE = CP) en 2006. Les actions contractualisées portent sur l'observation des métiers (pour 43%), l'accompagnement de l'emploi (pour 35%) et des actions de formation diverses (pour 22%).

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

### 249.167 € (AE = CP) pour l'accompagnement de l'emploi et la professionnalisation de l'encadrement associatif

Le secteur associatif du champ du sport constitue une réserve potentielle d'emplois pérennes ou occasionnels qui doit être exploitée et pouvoir bénéficier des moyens d'accompagnement du ministère, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et notamment au travers des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La mesure se décompose de la façon suivante : 600 contrats aidés accompagnés supplémentaires x coût moyen de 300 € = 180.000 € ;

20 actions d'accompagnement des associations supplémentaires x montant moyen de subvention proche de 3.460 € = soit environ 69.167 € .

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	264.960.500	168.490.108	96.470.392
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>90.000.000</i>	<i>23.910.000</i>	<i>66.090.000</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>354.960.500</b>	<b>192.400.108</b>	<b>162.560.392</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Pour l'essentiel, l'écart entre les AE (264,9 M€) et les CP (192,4 M€) demandés en 2006 provient, d'une part, de l'étalement sur 2 ans du soutien du ministère à l'organisation de la Coupe du monde de rugby de 2007 (1,28 M€ en 2006 et 1,28 M€ en 2007) et, d'autre part, de l'échéancier prévisionnel des crédits d'équipements (investissements) sportifs et notamment ceux demandés pour la modernisation et la rénovation de l'INSEP (AE=87,5 M€ ; CP=10,3 M€).

Les autorisations de programme engagées avant 2006 et ayant une incidence à partir de 2006 concernent d'une part celles imputées sur l'ex-chapitre 9 du Fonds national pour le développement du sport, budgétisé en 2006, et, d'autre part, celles imputées sur l'ex-chapitre 57-01 du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative relatives à la rénovation des établissements. Le montant total de l'incidence des autorisations de programme est estimé à 90 M€.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			12.467.542	12.467.542	12.842.741	12.842.741
Transferts ou dotations			955.995	955.995	959.258	959.258
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>13.423.537</b>	<b>13.423.537</b>	<b>13.801.999</b>	<b>13.801.999</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		236	235
<b>Total général</b>		<b>236</b>	<b>235</b>

### Présentation des principaux opérateurs

#### Institut national du sport et de l'éducation physique

##### L'INSEP

**L'institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP)** participe à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau. Il accueille et prépare des sportifs de haut niveau, effectue des recherches, participe à la diffusion des connaissances dans le champ des activités physiques et sportives, conçoit et met en œuvre des actions de formation, notamment pour de sportifs et des cadres de haut niveau. Il assure également un service de traitement, de traumatologie sportive et de rééducation au sein du département médical.

Son action a pour objectif d'accompagner chaque sportif qui y réside afin de l'aider dans la réalisation de son double projet : réussite sportive et professionnelle. L'organisation de

l'institut mobilise à cette fin l'ensemble de ses ressources humaines et matérielles conformément aux objectifs prioritaires suivants :

1. L'amélioration de la gestion des différents rythmes de vie des sportifs fondée sur une recherche d'assouplissement ainsi qu'une adéquation aux exigences spécifiques de chaque discipline sportive pratiquée à l'INSEP ;
2. La mise en œuvre de stratégies d'accompagnement individualisé recourant au système éducatif traditionnel (du collège aux grandes écoles et aux universités) en ménageant l'attention indispensable à l'analyse de la situation personnelle des sportifs par la prise en compte de leur situation sociale et de leur formation

professionnelle, ainsi qu'aux possibilités offertes par la formation à distance ;

3. Le perfectionnement du suivi de l'entraînement et du bilan médical grâce à l'utilisation nouvelle de matériels sophistiqués (I.R.M., échocardiographie) et à l'élargissement de la palette de soins proposés sur place par le centre de santé de l'institut. Ce dernier peut ainsi désormais conduire la politique de prévention et d'éducation à la santé la plus adaptée aux spécificités de la pratique sportive de très haut niveau.

L'effectif global de sportifs de haut niveau présents à l'INSEP était de 820 sportifs en 2004 parmi lesquels 668 sont inscrits dans les 25 pôles France des filières d'accès au sport de haut niveau et 152 sont hors pôles.

L'ambitieux projet de refondation de cet établissement élaboré en 2004 à la demande du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative poursuit trois objectifs :

4. une meilleure insertion au sein du bois de Vincennes, en exploitant au mieux ses atouts;

5. la réorganisation fonctionnelle de l'Institut en distinguant les lieux de vie (hébergement et restauration), les terrains d'entraînement et les lieux de formation et en mettant à niveau ces équipements au bénéfice des athlètes ;
6. la prise en compte du développement durable.

L'INSEP doit ainsi être modernisé à l'échéance des Jeux olympiques de Pékin en 2008. Le coût du projet est évalué à 115 M€ sur la période 2004-2008. Le financement sera majoritairement public : les équipements sportifs seront financés par l'Etat (FNDS, puis programme SPORT) tandis que la rénovation et construction des équipements fonctionnels et logistiques feront l'objet d'un partenariat avec le secteur privé pour un montant total de 60 M€ en AE, 20 M€ seront financés par crédits budgétaires gagés par une cession d'actifs, dont la vente déjà effective du terrain de la rue de la Fédération à Paris 15<sup>ème</sup>.

### Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 219 Sport</b>	<b>2 011 385</b>	<b>2 011 385</b>	<b>1 993 998</b>	<b>1 993 998</b>
<b>Action 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre</b>	<b>178 000</b>	<b>178 000</b>	<b>178 000</b>	<b>178 000</b>
<i>transferts</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>
<b>Action 02 : Développement du sport de haut niveau</b>	<b>1 625 385</b>	<b>1 625 385</b>	<b>1 607 998</b>	<b>1 607 998</b>
<i>Subvention pour charges de service public</i>	<i>1 405 385</i>	<i>1 405 385</i>	<i>1 387 998</i>	<i>1 387 998</i>
<i>Transferts</i>	<i>220 000</i>	<i>220 000</i>	<i>220 000</i>	<i>220 000</i>
<b>Action 04 : Promotion des métiers du sport</b>	<b>208 000</b>	<b>208 000</b>	<b>208 000</b>	<b>208 000</b>
<i>Subvention pour charges de service public</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>
<i>Transferts</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>
<b>Total</b>	<b>2 011 385</b>	<b>2 011 385</b>	<b>1 993 998</b>	<b>1 993 998</b>

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 339	1 063	0	5 454	<b>7 856</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
563	7 273	698	8 534

Le budget de fonctionnement est en équilibre (ressources = personnel + fonctionnement)

Les dépenses d'investissement sont autofinancées avec le cas échéant un prélèvement sur le fonds de roulement.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	19	19	19
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	394	398	396
<b>Total</b>	<b>413</b>	<b>417</b>	<b>415</b>

### Laboratoire national de dépistage du dopage

#### Le LNDD

Le Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), établissement public administratif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, a pour mission d'effectuer les analyses dans le cadre de l'article L. 3632-2 du code de la santé publique, de mener des travaux de recherche en vue de l'adaptation du contrôle destiné à lutter contre le dopage au progrès technique et scientifique, de valoriser les résultats de ses recherches et de réaliser ou contribuer à réaliser de nouvelles méthodes de détection de produits ou substances modifiant artificiellement les capacités physiques ou masquant l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.

Par ailleurs, le LNDD effectue sous forme de prestations de service, des analyses pour le compte d'Etats étrangers, du comité international olympique, des fédérations sportives étrangères ou sur requête des autorités judiciaires.

La capacité d'analyse du LNDD dans l'année est d'environ 9.000 analyses dont les prélèvements sont réalisés à l'issue de compétitions, ou pendant les périodes d'entraînement des athlètes, de manière inopinée ou annoncée, et sur demande des instances sportives ou du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il met en œuvre des « techniques de pointe » (plus de 200 substances peuvent être recherchées) et jouit d'une compétence internationalement reconnue.

La subvention versée du programme Sport au LNDD inclut les sommes nécessaires à la rémunération des personnels qui lui sont affectés.

Il devrait être intégré à la future Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) selon les dispositions du projet de loi relative à la lutte contre le dopage en cours de discussion.

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 219 Sport :</b>	4 364 671	4 364 671	4 617 257	4 617 257
<b>Action 03 : Prévention par le sport et protection des sportifs</b>	4 364 671	4 364 671	4 617 257	4 617 257

Action intéressée / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<i>Subvention pour charges de service public</i>	4 364 671	4 364 671	4 617 257	4 617 257
<b>Total</b>	4 364 671	4 364 671	4 617 257	4 617 257

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
3 954	140	0	302	<b>4 396</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
1 741	2 654	750	<b>5 145</b>

Le budget de fonctionnement est en équilibre (ressources = personnel + fonctionnement)

Les dépenses d'investissement sont autofinancées avec le cas échéant un prélèvement sur le fonds de roulement.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	40	41	41
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>41</b>

## Ecoles nationales des sports

### Présentation des opérateurs :

Trois écoles sont placées sous la tutelle du ministère : l'école nationale d'équitation, l'école nationale de ski et d'alpinisme et l'école nationale de voile .

**L'école nationale d'équitation (ENE)** a pour objectif de former et perfectionner à l'échelon national des cadres de l'équitation notamment par la préparation des

candidats aux épreuves des brevets d'Etat de moniteur, instructeur et professeur d'équitation, d'organiser des sessions de préparation aux compétitions nationales et internationales à la demande de la fédération française d'équitation. L'ENE a également pour mission de participer aux études et recherches sur les plans techniques et pédagogiques, de constituer un centre de documentation dans le domaine de l'enseignement et de la pratique de

l'équitation, d'assurer le maintien et le rayonnement de l'équitation française, notamment par la gestion du Cadre noir. L'ENE reçoit une subvention imputée sur le programme Sport pour lui permettre d'assurer la rémunération de l'ensemble des personnels qui lui sont affectés.

**L'école nationale de ski et d'alpinisme (ENSA)** a pour mission l'élaboration de méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne, la formation et le perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs, la formation, le contrôle de la formation et le perfectionnement des professionnels des métiers sportifs de la montagne, et la préparation aux diplômes conduisant à ces professions, l'information et la formation dans les domaines du ski et de la montagne des personnels des services extérieurs du ministère des sports, le perfectionnement des membres des équipes de France de ski et des jeunes espoirs ainsi que des alpinistes de haut niveau. L'ENSA participe à la documentation et à la recherche dans le domaine du ski et de la montagne, et à

l'accueil pour leur formation et leur perfectionnement de skieurs et d'alpinistes étrangers.)

**L'école nationale de voile (ENV)** a pour mission l'élaboration d'une doctrine en matière de navigation sportive à la voile et de pédagogie appliquée à la pratique de la voile, la formation et le perfectionnement des personnels techniques d'encadrement et des entraîneurs destinés aux bases régionales, aux clubs, centres scolaires et de jeunesse, ainsi que l'information dans les domaines de la navigation à voile des personnels extérieurs du ministère des sports. L'ENV a également pour mission le perfectionnement des membres des équipes de France de voile et des jeunes espoirs, la formation et l'entraînement des clubs de bord et des équipages de croisière et de course de croisière appelés à représenter la France ou le ministère des sports dans les grandes compétitions, la constitution d'un centre de documentation et de recherche dans le domaine de l'enseignement nautique et la pratique de la voile en France.

### Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 219 Sport</b>	<b>6 142 683</b>	<b>6 142 683</b>	<b>6 285 946</b>	<b>6 285 946</b>
<b>Action 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre</b>	<b>36 000</b>	<b>36 000</b>	<b>36 000</b>	<b>36 000</b>
<i>Transferts</i>	<i>36 000</i>	<i>36 000</i>	<i>36 000</i>	<i>36 000</i>
<b>Action 02 : Développement du haut niveau</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>
<i>Transferts</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>
<b>Action 03 Prévention par le sport et protection des usagers :</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>
<i>Transferts</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>
<b>Action 04 : Promotion des métiers de l'emploi</b>	<b>6 048 683</b>	<b>6 048 683</b>	<b>6 191 946</b>	<b>6 191 946</b>
<b>Subventions pour charges de service publics</b>	<b>5 762 688</b>	<b>5 762 688</b>	<b>5 902 688</b>	<b>5 902 688</b>
<i>Transferts</i>	<i>285 995</i>	<i>285 995</i>	<i>289 258</i>	<i>289 258</i>
<b>Totaux</b>	<b>6 142 683</b>	<b>6 142 683</b>	<b>6 285 946</b>	<b>6 285 946</b>

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
6 242	614	0	7 054	<b>13 910</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
5 826	8 091	1 797	15 714

Le budget de fonctionnement est en équilibre (ressources = personnel + fonctionnement)

Les dépenses d'investissement sont autofinancées avec le cas échéant un prélèvement sur le fonds de roulement.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	182	176	173
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	143	157	135
<b>Total</b>	<b>325</b>	<b>333</b>	<b>308</b>

### Centre national pour le développement du sport (en création)

#### LE CNDS

L'article 21 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) dispose que les recettes des comptes d'affectation spéciale, sont « par nature en relation directe avec les dépenses concernées ».

Or, moins de 10 % des recettes du Fonds national pour le développement du sport (FNDS), qui appartient aujourd'hui à la catégorie des comptes d'affectation spéciale, sont liées à des activités sportives (produit de la taxe de 5 % sur la cession par l'organisateur des droits de diffusion télévisuelle des compétitions sportives). Le FNDS est donc appelé à disparaître au 31 décembre 2005.

Il est proposé la création au 1er janvier 2006 d'un établissement public national à caractère administratif intitulé « Centre national pour le développement du sport » (CNDS) pour succéder, pour partie, au FNDS.

Cet établissement, qui constitue une nouvelle catégorie d'établissement public, bénéficiera au titre de l'année 2006 de recettes affectées pour un montant de 180 M€ et financera essentiellement les politiques territoriales du sport au moyen de subventions de fonctionnement accordées aux associations sportives locales (ex part régionale du FNDS) et de subventions pour les équipements sportifs attribuées aux

collectivités territoriales et aux associations sportives (ex subventions du chapitre 12 du FNDS).

Le financement des politiques nationales des fédérations, par le biais des conventions d'objectifs, et celui de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs de l'Etat sont transférés sur le budget de l'Etat (programme Sport) à hauteur de 110 M€.

Le CNDS sera créé par une disposition inscrite au projet de loi de finances pour 2006 précisant la nature des recettes qui seront affectées à l'établissement : prélèvement de 1,78 % sur les sommes mises sur la Française des Jeux et prélèvement de 5 % sur les droits perçus lors des retransmissions télévisées des manifestations sportives.

La nature des recettes qui seront affectées au CNDS est la même que celle dont bénéficie le FNDS, hormis le prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel qui est supprimé.

Les recettes affectées au CNDS sont limitées à un plafond de 180 M€ pour l'année 2006.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur			2
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			15
<b>Total</b>			<b>17</b>

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

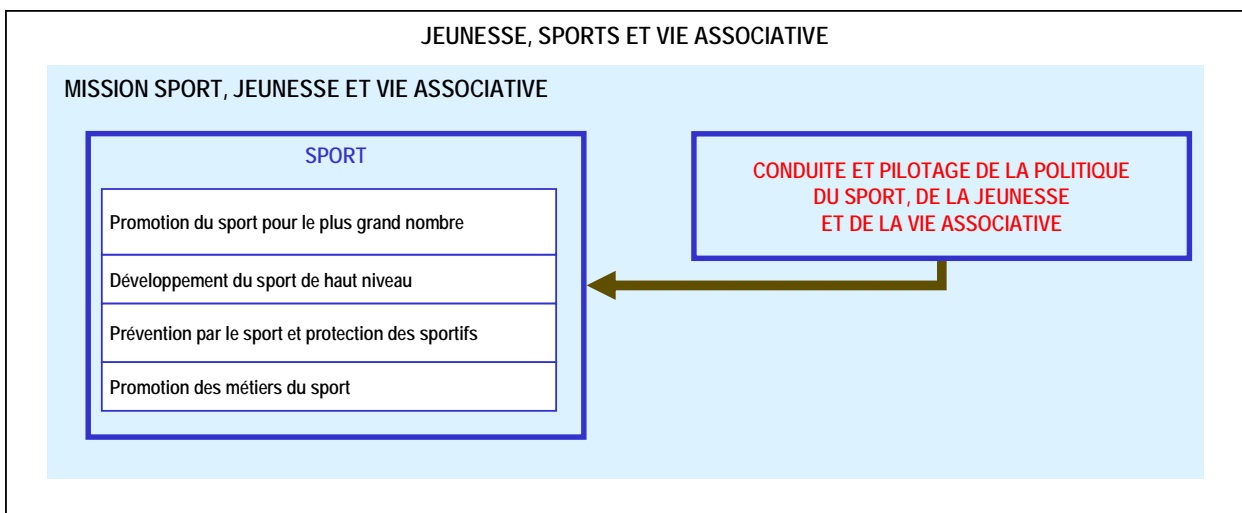
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



### Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Promotion du sport pour le plus grand nombre	48.539.196		+111.261.620	159.800.816
Développement du sport de haut niveau	112.295.280		+79.472.586	191.767.866
Prévention par le sport et protection des sportifs	15.407.585		+31.789.034	47.196.619
Promotion des métiers du sport	16.158.047		+95.367.103	111.525.150
<b>Total</b>	<b>192.400.108</b>		<b>+317.890.343</b>	<b>510.290.451</b>

<b>Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes</b>	<b>- 317.890.343</b>
CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (Mission Sport, jeunesse et vie associative)	- 317.890.343

## Observations

### LES FONCTIONS DU PROGRAMME

#### Présentation du programme.

Le programme Sport a pour finalité de contribuer au développement du sport dans ses composantes « sport pour tous » et « sport de haut niveau », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques, valeurs qui élèvent le sport au rang d'outil d'éducation et d'insertion sociale.

#### Structure du programme

Quatre actions structurent le programme :

##### 1) Promotion du sport pour le plus grand nombre

Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

##### 2) Développement du sport de haut niveau

Le maintien de la France à un rang très élevé dans le concert des grandes nations sportives passe par une contribution spécifique et significative de l'Etat à l'organisation et au financement du sport de haut niveau.

##### 3) Prévention par le sport et protection des sportifs

Le ministère chargé des sports assure la promotion du sport en faveur de la santé. Il cherche à réduire les risques sanitaires des activités physiques et sportives et porte une attention particulière à la sécurité des pratiques.

##### 4) Promotion des métiers du sport

Cette action concerne l'économie du sport, les emplois et qualifications, les certifications ainsi que les formations. En effet, le sport, au-delà de ses dimensions éducative et sociale, a un impact économique significatif et croissant. Il revient à l'Etat de contrôler et de développer une action structurante

### COMMENTAIRES EXPLICATIFS

#### Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions du programme sport

L'« enquête temps » réalisée en 2003 par le chef de projet LOLF auprès des personnels du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) a porté sur un échantillon de 1.500 agents reflétant le poids relatif de tous les corps représentés au ministère (CAS, CTS, CEPJ, IPJSL, IJSL, corps administratifs interministériels) à l'exception des

agents contractuels assurant une mission de préparation olympique (exclus de l'enquête).

Il a été proposé aux 30 services déconcentrés et 6 établissements volontaires d'opérer en janvier 2004, rétroactivement sur 2003, une ventilation de leurs équivalents temps plein (ETP) sur les actions du programme « sport ».

Le travail demandé se faisait individuellement, par agent. L'analyse des résultats par le ministère et les entretiens menés par les équipes de suivi de ces expérimentations avec les services et les agents concernés donnent à penser que ces résultats sont assez pertinents.

L'objectif était notamment de déterminer in fine des clefs de répartition des ETP sur les actions proposées et de juger de la pertinence du projet de programme « sport » apprécié à partir du degré de facilité qu'ont eu ces services et établissements à ventiler sans hésitation leurs ETP sur les actions et sous-actions.

Cette enquête a montré qu'en nombre d'heures travaillées, la **ventilation entre les programmes Sport d'une part, Jeunesse et vie associative d'autre part** s'établissait à 66 % pour le programme Sport et à 34 % pour le programme Jeunesse et vie associative.

Il a donc été décidé d'adopter cette clé de répartition pour la ventilation des crédits relatifs aux actions « personnels du programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », « recrutement, formation et action sociale des personnels du ministère » et « logistique, investissements, et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements » du programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative entre les programmes Sport d'une part, et Jeunesse et vie associative d'autre part. Par ailleurs, les crédits de l'action « personnels du programme Sport » sont intégralement déversés dans le programme Sport.

**Au sein du programme Sport**, la ventilation des crédits par actions est également fondée sur les résultats de l'enquête temps (répartition des ETP) tout en tenant compte du biais méthodologique lié à la non prise en compte des agents contractuels assurant une mission de préparation olympique dans cette enquête (ce qui aboutit à majorer le pourcentage de crédits à ventiler sur l'action « développement du sport de

haut niveau » au détriment des trois autres actions du programme Sport).

La clé de répartition s'établit alors ainsi :

Action Promotion du sport pour le plus grand nombre : 35 %

Action Développement du sport de haut niveau : 25 %

Action Prévention par le sport et protection des sportifs : 10 %

Action Promotion des métiers du sport : 30 %